



e-Foot Officiel 94

SOMMAIRE

Communiqués

Procès Verbaux

Annexes

Amendes

Homologations



Egalement
Consultable
sur notre
site internet

[http://
districtvaldemar
ne.fff.fr/
documents/](http://districtvaldemarne.fff.fr/documents/)

OPERATION « 10 000 BALLONS » de la LPIFF

Pour faire suite au courrier adressé par la Ligue de Paris Ile de France de Football aux Clubs concernés (Ballons T4), la dotation est à retirer au Siège du District du Val de Marne :
131 Bld des Alliés à Champigny sur Marne :

Lundi 28 Janvier 2019 : De 14h00 à 18h00

Pour une bonne gestion : Respecter les dates et plages horaires pour le retrait
Se munir **OBLIGATOIREMENT** du « Bon DOTATION » reçu de la LPIFF

Attention dernière date !!

DONS AUX ŒUVRES

**« FRAIS ENGAGÉS PAR LES BÉNÉVOLES »
Pour les IMPÔTS 2019**

La mise en place du prélèvement à la source en 2019 n'entraîne pas la suppression de cette réduction d'impôt pour dons. Mais la réforme modifie la date à laquelle le contribuable bénéficie concrètement de cet avantage fiscal.

(Voir explication sur la fiche pratique à l'intérieur du journal)

Conditions d'éligibilité

Associations concernées

L'association doit mener des actions d'intérêt général et présenter un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, etc...

Organismes d'utilité publique, d'intérêt général ou politiques : vous pourrez déduire jusqu'à **66%** des dons annuels, retenus **dans une limite de 20% du revenu net imposable.**

Bénévoles concernés

Membres **bénévoles** de l'association, participant à son animation et à son fonctionnement, sans contrepartie ni aucune rémunération.

À noter : s'agissant d'une réduction d'impôt et non d'un crédit d'impôt, le dispositif ne présente un intérêt que pour les bénévoles **imposables à l'impôt sur le revenu.**

(DOSSIER COMPLET A L'INTERIEUR DU JOURNAL)

1er RELEVÉ « COMPTE- CLUB » DE LA SAISON 2018 / 2019

arrêté à la date du 08 Janvier 2019, est disponible via FOOT CLUB.

Le règlement correspondant est à adresser **au plus tard le vendredi 15 Février 2019, soit :**

- Par chèque à l'ordre du District du Val de Marne de Football
(ne pas oublier de joindre le coupon ou d'indiquer au dos du chèque votre n° affiliation + Relevé N°14).
- A nos guichets, aux horaires d'ouverture, en espèces
- Par virement *(Indiquer bien le n° affiliation du Club dans l'ordre émis + Relevé N° 14)*

Un mail a été adressé sur toutes les boîtes mails des Clubs.

Edition N° 474 du Jeudi 24 Janvier 2019

COMMUNIQUES

INFOS

Compétitions visées par les virements d'arbitrage et l'utilisation de la FMI	FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE	VIREMENT DES FRAIS D'ARBITRAGE
CHAMPIONNATS	OUI	OUI, sauf demande effectuée par les clubs
COUPES	OUI	NON, prévoir le règlement à la fin du match

FERMETURE TERRAIN

Procédure à faire avant VENDREDI 12H00

En cas de terrain déclaré impraticable par arrêté municipal et dans les délais réglementaires les clubs doivent impérativement communiquer au secrétariat du District la liste des matchs qui ne pourront se jouer en *écrivant lisiblement sans omettre de préciser* sur le formulaire prévu à cet effet (*Site internet du District – Rubrique Formulaire – divers : «formulaire terrain(s) impraticable(s)»*) : * n° du match * catégorie * division et groupe * équipes en présence

Sans l'intégralité de ces documents aucun changement ne sera effectué.

(arrêté municipal + liste des matchs)

Article 20 - Matches Remis – Dérogations

20.6.1 Dans le cas où l'état d'un terrain de football classé ne permet pas de l'utiliser (en raison de son impraticabilité) à la date fixée par le calendrier officiel, l'autorité en charge de sa gestion doit en informer officiellement le District du Val de Marne de Football par fax ou via l'adresse de messagerie secretariat@districvaldemarne.fff.fr, au plus tard le vendredi 12h, pour les rencontres se déroulant le samedi ou le dimanche ou le dernier jour ouvrable 12 heures, pour un match se déroulant un autre jour de la semaine (si le dernier jour ouvrable est un samedi, le délai limite est fixé au vendredi 12h00) afin de permettre à la Direction Administrative d'informer les arbitres et les clubs concernés à l'aide du Site Internet du District du Val de Marne de Football du non déroulement de la rencontre à la date prévue au calendrier.

Toutefois, pour favoriser le bon déroulement de la compétition (championnat ou coupe), le District peut, avec l'accord écrit du club initialement désigné en qualité de visiteur, et si l'état de son terrain le permet, procéder à l'inversion de la rencontre, sous réserve, pour une rencontre de Championnat, du respect des dispositions de l'alinéa 4 du présent article.

En cas de non respect du délai de déclaration de l'impraticabilité du terrain défini ci-dessus, la rencontre reste fixée à la date prévue pour son déroulement et l'arbitre et les joueurs des clubs concernés sont tenus d'être présents sur le lieu de celle-ci. Il est établi une feuille de match qui est expédiée dans les vingt-quatre heures à l'organisme gestionnaire de la compétition et l'arbitre adresse un rapport dans lequel il précisera si le terrain était, selon lui, praticable ou non. Il est toutefois, précisé, qu'en aucun cas, un arbitre ne peut s'opposer à la

fermeture du terrain pour cause d'impraticabilité, décidée par l'autorité en charge de sa gestion et ce, même s'il le juge praticable. Si l'information quant à l'impraticabilité du terrain est communiquée à l'arbitre le jour de la rencontre, les formalités administratives précitées doivent être accomplies.

20.6.2 Si le gestionnaire du terrain est une commune, l'information officielle quant à l'impraticabilité du terrain soit se présenter sous la forme d'un arrêté municipal. Dans les autres cas, le document officiel peut se présenter sous la forme d'une attestation et doit être signée du Président de l'autorité en charge de la gestion du terrain ou d'une personne dûment habilitée à cet effet.

20.6.3 Dans tous les cas énoncés ci-dessus, la Commission compétente appréciera, en fonction des éléments qui lui seront communiqués, s'il y a lieu ou non, de reporter la rencontre à une date ultérieure, étant précisé qu'elle a la possibilité d'infliger la perte par pénalité de la rencontre au club recevant dans le cas où la décision de ne pas faire jouer la rencontre serait fondée sur un motif dilatoire.

En cas d'impraticabilité prolongée, la commission d'organisation compétente peut inverser une rencontre de Coupe lors de la fixation d'une nouvelle date.

Les clubs doivent se renseigner sur la praticabilité des terrains en consultant le site Internet du District du Val de Marne de Football – Rubrique Clubs – Agenda de la semaine, ou en téléphonant au District du Val de Marne de Football jusqu'au vendredi 17h.

INFORMATIONS SANCTIONS

Décembre 2018

La Commission Départementale de Discipline de notre District, a notamment pris les sanctions suivantes :

-10 matchs de suspension fermes à dater du 17/12/18, motif : Propos menaçants et intimidants envers officiel

-10 matchs fermes à compter du 17/12/2018, Motif : propos grossiers et injurieux du dirigeant à officiel pendant le match et non envoi de rapport.

-10 matchs fermes à compter du 24/12/2018 motif : comportement grossiers et injurieux envers officiel

-8 ans de suspension fermes à compter du 13.11.2018, motif : coup de tête à arbitre entraînant une blessure

-2 ans de suspension fermes à compter du 24/12/2018 motif : Postillonnage et coup à un joueur après match

-10 matchs de suspension fermes à compter du 13.11.2018, motif : Postillonnage et insulte envers arbitre

Une diffusion mensuelle des sanctions prisent par la Commission Départementale de Discipline est faite en espérant que celle-ci aura un effet de dissuasion envers tous les acteurs d'une rencontre de Football et surtout une prise de conscience.

Affichez dans vos vestiaires l'intégralité du barème disciplinaire afin que vos licenciés prennent conscience de la gravité, voire de l'extrême gravité de certains actes.

Il est rappelé que le District a pour compétence de prononcer des sanctions au niveau Départementale.

La sanction n'est utile que si elle est **PÉDAGOGIQUE**.

Le but recherché est de mettre un terme aux comportements individuels ou collectifs qui n'ont pas leur place dans notre **SPORT**.

AU DELA D'UNE SEVÉRITÉ ACCRUE, C'EST NOTRE VOLONTÉ DE CONJUGER
« RESPECT et FAIR-PLAY » QUI DOIT ÊTRE COMPRISE PAR TOUS.

DEPLOIEMENT : « F.M.I »

(Feuille de Match informatisée)

TOUS les clubs utiliseront obligatoirement la Feuille de Match Informatisée (FMI) en CHAMPIONNAT. Le District recense le besoin de formation des dirigeants sur l'utilisation de la tablette et l'application. Elle permet de préparer sa composition d'équipe à l'avance, saisir le score et les faits de matchs. Des sensibilisations seront organisées en Septembre (19h30 - 21h) en fonction des retours.

Nous vous conseillons de mobiliser 2 personnes afin de former vos éducateurs en interne.

Votre retour est attendu avant le 05 SEPTEMBRE 2018,

quel que soit votre besoin de formation. Lien du formulaire : <http://urlz.fr/7mdb>

Article 44.4 du Règlement Sportif Général du District:

La non-utilisation de la FMI entraîne 100€ d'amende (2e fois) et la perte du match (3e fois)

**Seules les équipes engagées en critérium U13G pourront bénéficier d'une tablette à 50 €*

Les clubs devront s'équiper par eux même pour tout autre besoin de tablette.

Catégories concernées :

- Seniors : D1, D2, D3, D4
- U17 et U19 : D1, D2, D3 et D4
- U15 : D1, D2, D3, D4 et D5
- CDM : D1 et D2
- Anciens : D1, D2, D3, D4
- Futsal et Féminines : D1, D2
- U11G, U13G et U11F, U13F, U16F (**Nota = Les amendes ne seront pas appliquées dans un 1^{er} temps**)

-Toutes les Coupes du Val de Marne

Sauf les catégories +45 ans & +55 ans



GESTION DES UTILISATEURS

Avant le début de saison, le correspondant Footclubs du club doit vérifier le bon paramétrage des comptes des utilisateurs de la FMI au sein de son club (profil, gestionnaire FMI et équipes associées).

Chaque utilisateur étant amené à utiliser la FMI doit avoir vérifié la validité de son mot de passe avant le jour J :

A. Pour les utilisateurs qui ont l'habitude d'accéder à Footclubs : en se connectant à Footclubs (<https://footclubs.fff.fr>)

B. Pour les utilisateurs FMI exclusivement (Invité FMI) : en utilisant le module dédié dans la rubrique assistance de la FMI (<https://fmi.fff.fr/assistance>)

ATTENTION :
L'équipe recevant est en charge de la FMI, c'est la seule qui doit réaliser les opérations de récupération de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.

PRÉPARATION DES ÉQUIPES

L'ÉQUIPE RECEVANTE ET L'ÉQUIPE VISITEUSE

La préparation des équipes doit être réalisée via l'interface web (<https://fmi.fff.fr>) uniquement.

Ceci permet de récupérer les données en temps réel et d'éviter des échanges de données inutiles sur la tablette :

Pour les matchs du samedi dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard.

Pour les matchs du dimanche dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard.

RÉCUPÉRATION DES RENCONTRES ET CHARGEMENT DES DONNÉES

UNIQUEMENT L'ÉQUIPE RECEVANTE

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires qu'une seule fois. Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe recevante :

Pour les matchs du samedi :

à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre

Pour les matchs du dimanche :

à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre

Nous avons constaté que de trop nombreux clubs essayaient de faire des récupérations de données entre 14h00 et 14h30 le dimanche ce qui n'est pas du tout efficace en matière d'usage et ce qui provoque inévitablement des temps de récupération plus importants.

IMPORTANT : Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, il est inutile de récupérer de nouveau les données, il suffit d'aller directement dans la partie feuille de match de la FMI pour modifier les compositions avant la rencontre au stade si besoin.

PLANNING DES PARUTIONS

JOURNAL E-FOOT 94 2018/2019

JANVIER	10	17	24	31	
FEVRIER	7	14	21	28	
MARS	7	14	21	28	
AVRIL	4	11	18	25	
MAI	2	9	16	23	31
JUIN	6	13	20	27	
JUILLET	4	18			

Obligation de classement de terrain

Si votre équipe **SENIORS** évoluant en **Départemental** est appelée à accéder en **Régional 3** à la fin de la saison 2017/2018, elle devra obligatoirement disputer les rencontres de cette compétition sur un terrain classé niveau 5 minimum.

Si pour une raison quelconque, l'équipe est amenée à évoluer sur un terrain autre que celui qui lui était habituellement dévolu, l'adresse du stade ainsi que l'autorisation du propriétaire pour l'utiliser pour tous les matchs officiels devront **IMPERATIVEMENT** être communiquées avec le dossier d'engagement 2018/2019.

Matchs remis, matchs à jouer, matchs à rejouer : quelles différences ?

(Article 20 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.)

Un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

Un match à jouer est une rencontre dont il est prévu qu'elle se déroule à une date fixée au calendrier.

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité.

Dans le cas d'un match à rejouer (et uniquement dans ce cas), ne peuvent prendre part à la rencontre que les joueurs qualifiés à la date prévue pour le premier match.

Il est également rappelé que le joueur suspendu lors d'une rencontre (interrompue ou non) qui est finalement donnée à rejouer, ne peut pas participer à la nouvelle rencontre.

Quand la dissuasion se met au service de la prévention

Dans sa lutte incessante contre toutes les formes d'agressions, le District du Val de Marne de Football vient de prendre une initiative à la fois forte et courageuse qui s'inscrit totalement dans la profession de foi qu'était celle de la liste "pour notre Football Val de Marnais et Parisien".

Cette initiative s'inscrit également dans la continuité des actions de la F.F.F en matière de lutte contre la violence et en particulier via la refonte du règlement disciplinaire et de son barème de référence des sanctions.

Vous l'avez bien compris, le Comité de Direction du District du Val de Marne de Football, a concrétisé ses engagements en **aggravant sensiblement les sanctions qui se rapportent à des faits de violences verbales et/ou physiques.**

Cette aggravation significative des sanctions s'adresse bien entendu aux joueurs **mais surtout aux encadrants / éducateurs des équipes** présents sur les bancs de touche qui sont, **la plupart du temps à l'origine des incidents et plus particulièrement sur les rencontres de jeunes.**

Quelques exemples dans le tableau ci-dessous :

Infractions	Auteur	Situation	Victime	Barème 2016/2017	Barème 2017/2018
Comportement grossiers/injurieux	Joueur	Pendant le match	Officiel	4 matchs	6 matchs
		En dehors du match		5 matchs	7 matchs
	Dirigeant / éducateur	Pendant le match		10 matchs	12 matchs
		En dehors du match		14 matchs	8 mois
Comportement raciste / discriminatoire	Joueur	Pendant et/ou en dehors du match	Toute personne	6 mois	1 an
	Dirigeant/éducateur			6 mois	15 mois
Crachat	joueur	Pendant le match	Officiel	18 mois	2 ans
		En dehors du match		3 ans	4 ans
	Dirigeant/éducateur	Pendant le match		2 ans	3 ans
		En dehors du match		4 ans	5 ans
Bousculades / actes de brutalité	joueur joueur	Pendant le match	Officiel	De 1 à 8 ans	De 18 mois à 12 ans
		En dehors du match		De 2 à 12 ans	De 2 à 16 ans
	Dirigeant/éducateur	Pendant le match		De 1 à 7 ans	De 2 à 15 ans
		En dehors du match		De 2 à 9 ans	De 3 à 20 ans

Sanctionner n'est pas une finalité, c'est la conséquence directe d'un acte qui aurait pu être évité si l'auteur avait été prévenu ; c'est un moyen au service d'une cause, la finalité globale est la prise de conscience par tous les acteurs que cela ne peut plus durer, l'ensemble s'appelle **faire de la prévention**. C'est **l'objectif avoué** du Comité de Direction du District du Val de Marne de Football.

Présidents de clubs, éducateurs, dirigeants, vous êtes **le premier maillon** de la prévention ; affichez dans vos vestiaires l'intégralité du barème disciplinaire afin que vos licenciés prennent conscience de la gravité, voire de l'extrême gravité de certains actes.

Si la saison dernière a vu le nombre global de sanctions diminuer, la gravité de celles-ci a progressé ; notre objectif est que cette saison tous les types de sanctions diminuent.

Cet objectif est ambitieux mais nous pourrions l'atteindre si **tous ensemble** nous décidons d'y arriver.

Notre sport est le plus beau qui soit, **faisons en sorte qu'il le reste.**

LES OBLIGATIONS – NOUVEAU (Suite fusion de la D5 avec la D4 Seniors du Comité de Direction du 27/06/18)

Article 11 - Les obligations

11.1 - Les Equipes obligatoires pour les compétitions seniors du dimanche après-midi sont :

D1

. SENIORS ↔ 2 équipes

. JEUNES ↔ 3 EQUIPES DE JEUNES : 1 équipe U 19 –une équipe U 17 –une équipe U 15

+ 2 équipes Foot à effectif réduit (de U8 à U13) (Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines)

D2

- . SENIORS ↔ 2 équipes
- . JEUNES ↔ 3 EQUIPES DE JEUNES dont obligatoirement une U15 et une U17, la troisième équipe au choix (soit une U19 ou U17 ou U15)
- + 2 équipes Foot à effectif réduit (de U8 à U13) (Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines)

D3

SENIORS : 1 équipe

Après deux saisons dans cette division, obligation d'une équipe de jeunes – Filles ou Garçons, de U6 à U19.

D4

- . SENIORS - 1 équipe (Pas d'obligation)

11.1 - L'équipe qui entraîne les obligations en terme d'équipes obligatoires est l'équipe seniors du dimanche après-midi qui évolue dans la plus haute division ligue ou district.

FEUILLES DE MATCHS INFORMATISEES

Une hotline « ARCHOS » à la disposition des clubs en cas de dysfonctionnement des tablettes au numéro 01.73.02.86.13

INFOS DIVERSES

Les périodes de changement de club

Les joueurs peuvent changer de club une fois durant chacune des deux périodes distinctes :

- **En période normale : du 1er juin au 15 juillet inclus**

- **Hors période : du 16 juillet au 31 janvier**

Certains joueurs peuvent toutefois changer de club après le 31 janvier dans les conditions fixées dans les Règlements Généraux de la F.F.F.

Rappels :

. Depuis le 1er juillet 2013, le cachet mutation est apposé sur les licences " M " des joueurs à partir des catégories U12 et U12 F.

. Dans toutes les compétitions officielles du football à 11, le nombre de joueurs mutés pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 6 dont 2 maximum qui ont muté hors période normale.

. Pour les pratiques à effectif réduit (c'est-à-dire celles impliquant moins de 11 joueurs titulaires), le nombre de joueurs mutés pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 4 dont 2 maximum qui ont muté hors période normale.

Il en résulte que dans le Championnat Régional Futsal, le nombre de joueurs mutés est limité à 4 dont 2 hors période normale.

Les joueurs mutant hors période doivent impérativement obtenir l'accord du club quitté.

Suppression du principe de prorogation de la période de changement de club si le dernier jour de cette période tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié.

Les mouvements dans les clubs : Procédure à suivre

Fusion

Les clubs désirant fusionner à l'issue de la saison 2017/2018, doivent suivre la procédure suivante conformément à l'article 39 des Règlements Généraux de la FFF :

Documents à transmettre à la L.P.I.F.F. : Avant le 31 mars

- Pré projet de fusion : Avant le 1er mai

- Projet définitif de la fusion : Avant le 1er juillet

- Procès-Verbal de l'Assemblée Générale prononçant la dissolution du club A

- Procès-Verbal de l'Assemblée Générale prononçant la dissolution du club B
- Récépissé préfectoral de dissolution du club A
- Récépissé préfectoral de dissolution du club B
- Procès-Verbal de l'Assemblée Générale prononçant la création du nouveau club
- Récépissé préfectoral de création de la nouvelle association
- Dossier de demande d'affiliation rempli par le club.
- Les statuts de l'association

Sortie de club omnisport

Ce " mouvement club " permet à une section football de quitter l'association omnisport dont elle dépend pour devenir autonome tout en conservant les niveaux hiérarchiques acquis à l'issue de la saison en cours.

Il nécessite la dissolution de la Section Football et la création d'une nouvelle association en Préfecture.

Documents nécessaires :

- Procès-Verbal de l'Assemblée Générale de l'association omnisport prononçant la dissolution de la Section Football
- Récépissé préfectoral de création de l'association
- Les statuts de l'association

Changement de titre

Les demandes de changements de titre doivent parvenir à la LPIFF au plus tard le 1er juin de la saison en cours pour prendre effet au début de la saison suivante.

Documents nécessaires : - Récépissé préfectoral de changement de titre - Statuts de l'association

L'Entente

Traitement des dossiers :

- District pour les ententes Jeunes et Seniors - équipes masculines
- LPIFF pour les ententes Jeunes et Seniors - équipes féminines

Documents nécessaires :

- Courriers des 2 clubs présentant l'entente et précisant la ou les catégorie(s) concernée(s) par l'entente. Les clubs doivent obligatoirement identifier un club " support " de l'entente.

Inactivité totale

L'inactivité totale permet au club d'être en " sommeil " pendant 3 saisons à condition d'être jour de ses cotisations.

Document nécessaire : - Courrier du club demandant l'inactivité

Inactivité partielle

L'inactivité partielle permet au club de mettre en inactivité une catégorie précise (ex : inactivité de la catégorie Seniors, U19...)

Document nécessaire : - Courrier du club demandant l'inactivité partielle

Dissolution

La dissolution entraîne la disparition du club.

Il n'est pas obligatoire de prononcer la dissolution en Préfecture.

Pour reprendre une activité, le club devra formuler une nouvelle demande d'affiliation, sous réserve du règlement des sommes dues.

Document nécessaire : - Courrier du club demandant la dissolution

Reprise d'activité

La reprise d'activité n'est possible que si le club est en situation d'inactivité.

Elle peut se faire entre le 1er mai et le 1er juin.

Document nécessaire : - Courrier du club demandant la reprise d'activité

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter Laurent Page (01.42.44.12.21.) ou Michaël Maury (01.42.44.11.98.).

INFOS CLUBS

Information sur la consultation des décisions disciplinaires

Suite à la modification de l'article 9 bis du règlement disciplinaire, le système de consultations des sanctions disciplinaires par les clubs et les licenciés a été modifié. Pour vous permettre de mieux appréhender le nouveau système mis en place, suivez le guide...

Pour le club

Si le système change, il n'en demeure pas moins que le club pourra toujours consulter les sanctions disciplinaires de ses licenciés et de ceux de ses adversaires.

La consultation des sanctions disciplinaires de ses licenciés

Pour prendre connaissance des sanctions de ses licenciés, il suffit de vous rendre dans FOOTCLUBS, rubriques " Compétitions - Dossier ", puis cocher sur " Discipline officielle du club ". A l'instar de l'information qui était publiée sur le site Internet, la consultation se fait semaine par semaine.

Pour faciliter votre recherche, plusieurs critères peuvent également être sélectionnés : la catégorie et/ou la compétition et/ou l'équipe.

La consultation des sanctions disciplinaires des licenciés des autres clubs

Pour prendre connaissance des sanctions des licenciés des autres clubs auxquels votre club sera opposé, il suffit de vous rendre dans FOOTCLUBS, rubriques "Compétitions - Dossier ", puis cocher sur " Discipline officielle autres clubs " ; il convient ensuite de sélectionner la compétition donnée puis le club concerné.

Vous pouvez ensuite sélectionner une catégorie, une compétition et une semaine donnée.

Par ailleurs, nous vous informons que les procès-verbaux des Commissions disciplinaires seront mis en ligne dans FOOTCLUBS, rubriques " Organisation - Procès-verbaux", puis sélectionner le centre de gestion concerné.

Pour le licencié : Un licencié pourra consulter ses sanctions disciplinaires sur son espace personnel appelé " Mon Compte F.F.F. " ; cet espace est accessible gratuitement depuis le site Internet de la F.F.F. et de ses organes déconcentrés. Pour accéder à son compte, le licencié doit être en possession du numéro d'activation figurant sur le coupon attaché à la licence. Il est donc indispensable que le club remette ce coupon à chacun de ses licenciés.

A partir de quand un joueur peut-il participer à une rencontre d'une équipe de son club ?

(Article 89.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Un joueur est qualifié pour son club **4 jours francs après la date d'enregistrement de sa licence**, pour autant que la demande ait été formulée conformément aux Règlements Généraux de la F.F.F.

Exemples :

. Si la date d'enregistrement de la licence d'un joueur est le 1er Septembre, l'intéressé est qualifié pour son club le 06 Septembre.

. Pour qu'un joueur soit qualifié pour participer à une rencontre de compétition officielle de son club le Dimanche, la demande de licence de l'intéressé doit obligatoirement avoir été saisie via Footclubs au plus tard le Mardi précédent (sous réserve que la date de la saisie de la demande de licence soit celle de la date d'enregistrement de la licence).

Avec quel(s) document(s) un joueur peut-il prendre part à une rencontre ?

CF : Article 8 – Vérification des licences du RSG du 94

ALARME DEFIBRILLATEUR

En cas de mort subite sur un terrain, la chaîne de survie doit se déclencher instantanément : **APPELER MASSER DEFIBRILLER**

QUELLE DECEPTION SI ON VOUS AMENE UN APPAREIL QUI NE FONCTIONNE PAS !!!!

Pour rester opérationnel, ce matériel doit être entretenu ; il convient donc de vérifier que :

- la pile a été installée depuis moins de 4 ans,
- les électrodes ont moins de 2 ans,

Et cela même si le matériel n'a jamais servi.

POURQUOI ?

- La pile au lithium qui alimente le défibrillateur a une capacité de délivrer 400 chocs, et une longévité maximale de 4 ans si elle n'est pas utilisée (pour certains appareils bon marché cela est ramené à 100 chocs ou 1 an).
- Les électrodes sont enduites d'un gel conducteur qui se dessèche avec le temps et devient inefficace après 2 ans. Ces électrodes ne peuvent servir que pour une seule intervention.

LA SECURITE, surtout quand plusieurs personnes ont accès à ce type de matériel, c'est :

- d'apposer sur le boîtier du défibrillateur une étiquette avec la date de mise en service de la pile,
- de faire la même chose sur l'étui des électrodes,
- de vérifier en début de saison ces dates, vous même ou avec le gardien des installations sportives si le défibrillateur est mis à disposition par une collectivité ; n'hésitez pas à réclamer ces renseignements s'ils ne figurent pas sur le matériel. Si les dates de péremption sont dépassées, prévenez par écrit la personne responsable. La sécurité à ses contraintes.

ACCES A MON COMPTE FFF

Nous vous informons que « **Mon Compte FFF** » est désormais accessible depuis notre site Internet en cliquant sur l'animation présente en colonne de droite ou sur le lien « Mon Compte FFF » présent en haut de l'entête de votre site.

Vous avez donc maintenant la possibilité de créer votre compte FFF ou de vous y connecter à partir de notre site Internet.

Nous souhaitons vous apporter certaines précisions ci-dessous.

Précisions concernant la création des comptes :

Voici la procédure pour créer son compte personnel :

- Cliquer sur l'animation présente dans la colonne de droite ou sur le lien « MON COMPTE FFF » en entête en haut de votre site.
- Le site de la FFF s'ouvre dans un onglet différent du navigateur sur la popin d'accès :
- Si la personne possède déjà un compte, il peut s'y connecter en indiquant son email et son mot de passe ;

-Si la personne ne possède pas de compte, il peut s'inscrire en cliquant sur « INSCRIVEZ-VOUS » et remplir le formulaire d'inscription, soit en complétant les différents champs demandés, soit en indiquant la clé d'activation reçue par mail ou remise par son club (sur le coupon à droite de la licence).

Précisions concernant les officiels (Arbitres, Observateurs et Délégués) :

Via leur compte FFF, les officiels peuvent :

-lire les messages envoyés par le Centre de Gestion d'appartenance par la rubrique « MESSAGES » ;

-consulter et télécharger tous les documents dont ils ont besoin dans l'exercice de leurs fonctions par la rubrique « DOCUMENTS » ;

-prendre connaissance de leurs prochaines désignations par la rubrique « DESIGNATIONS » ;

-saisir leurs indisponibilités et les consulter par la rubrique « INDISPO. ».

A noter pour les Observateurs et les Délégués : à la création du compte, cocher « Non » à « Licencié » et « Oui » à « Observateur / délégué / médecin ».

Précisions concernant les sanctions disciplinaires :

A partir de la mi-juillet, les licenciés pourront consulter leurs sanctions disciplinaires par la rubrique « SANCTIONS » via leur compte FFF.

Précisions concernant la saisie des résultats et l'accès à Footclubs :

Les personnes habilitées à saisir les résultats et celles qui doivent accéder à Footclubs doivent effectuer la procédure suivante :

- Aller dans « GERER MON PROFIL » ;

- Cocher « Oui » au niveau de « Saisie des Résultats » ;

- Dans les champs qui se sont affichés, saisir les codes OFFIFOOT ;

- Valider.

- Dans la colonne de droite, au niveau des accès spécifiques, les choix « Saisie des résultats » et « Footclubs » apparaissent.

Précisions concernant l'accès aux désignations et la saisie des résultats sans passer par « Mon Compte FFF » :

La saisie des résultats et la consultation des désignations par les liens « Saisie des Résultats » et « Désignations » situés en entête en haut de votre site Internet restent fonctionnels. Il faut toutefois inciter vos officiels et vos dirigeants de clubs à passer par « Mon Compte FFF » car ces liens seront supprimés en cours de saison 2014-2015 à une échéance qui n'est pas encore officiellement fixée.

Nous vous remercions de communiquer les informations ci-dessus à vos publics concernés (dirigeants, joueurs, arbitres, observateurs, délégués...). Les informations présentes dans « Mon Compte FFF » leurs sont indispensables pour la bonne conduite de leur fonction.

ANNONCES CLUBS

UNION SPORTIVE SAINT LEONARD DE NOBLAT FOOTBALL CLUB

Organise Les samedi 20, dimanche 21 et lundi 22 Avril 2019, son 44ème tournoi de Pâques U15 (joueurs nés en 2004 et 2005) et U17 (joueurs nés en 2002 et 2003).

Contacts : Gérard ALLARY : 06 30 95 00 39

Mail : allarygerard@orange.fr

Olivier VANDERDONCKT : 06 33 42 91 25

Mail : olivierussl@gmail.com

UNION SPORTIVE LEGE CAP FERRET

Organise son Tournoi U13 à 11 sur Grand Terrain samedi 01 juin 2019 & dimanche 02 juin 2019 Stade Louis GOUBET à Lège Cap Ferret

Contact : tournoiuslcf@gmail.com

Le FOOTBALL CLUB SOLÉRIEN, club des Pyrénées-Orientales (66) proche de Perpignan,

Organise son 34ème TOURNOI INTERNATIONAL DU RIBÉRAL les 8 et 9 juin 2019 dans les catégories U11, U13, U15 et U17.

Contact : Laurent Balluais - 07.81.98.42.56 (après 19h00)

DAMMARIE FOOT BOIS GUESLIN (28 EURE-ET-LOIR)

Organise sa 30^{ème} édition Tournoi National U9 / U11 /U13 (150 équipes le mercredi 1 mai (U11/U13) et dimanche 5 mai 2019 (U9)

Contact : 06 72 51 19 48 / mail: didier.legraverend@orange.fr.

SC MANDUEL

Organise son 10ème tournoi international des Costières U10-U11 les 20 et 21 avril 2019

Contact : M. Jourdan 06.68.99.65.04

A. S. AUDRUICQ

25^{ème} Tournoi international de Pâques (21 & 22 Avril 2018) Catégories U15/U18

Contact : Mr Francis PETIT tel : 06 20 84 16 34 mail : 501227@lfhf.fr

AS CAGNES LE CROS FOOTBALL

Organise son 7^{ème} Tournoi des Jeunes

LE SAMEDI 8 JUIN : NIVEAU ELITE U 15 (11+3)

LE DIMANCHE 9 JUIN - NIVEAU ELITE U11 (8+3) / U13 (8+3)

[Contact](#) : M. IZZO Stéphane tel : 06 16 23 35 70

U.S.S. AIGUES-MORTES

Organise son 30^{ème} Tournoi International de Football « Louis GUILLAMON » les 8, 9 et 10 juin 2019 (week-end de Pentecôte), dans les catégories U10/11 (2008-2009) – U12/13 (2006-2007) – U14/15 (2004-2005)

[Contact](#) : 04.66.53.94.47 (Bureau) - FERNANDES Dimitri (07-70-01-55-19) - GISCLARD Sylvie (06-18-65-54-31) E-mail : foot-aiguesmortes@orange.fr

ASL JANVILLE-LARDY (91)

Organise un tournoi de football le 22 et 23 juin 2019 U2 & U13

[Contact](#) : 06 18 47 50 79.

Le FC FOIX (09)

Organise son 14^{ème} TOURNOI FEBUS (catégories U9, U11, U11F et U13) les 8 et 9 juin 2019

[Contact](#) : 06.84.24.89.78



Réduction d'impôt

Les dons aux associations permettent de bénéficier d'une réduction d'impôt. Son montant est égal à 66 % des sommes versées pour les dons aux organismes d'intérêt général (dans la limite de 20 % du revenu) et à 75 % de ces sommes pour les dons aux organismes d'aide aux personnes en difficulté (là aussi dans la limite d'un certain plafond).

La mise en place du prélèvement à la source en 2019 n'entraîne pas la suppression de cette réduction d'impôt pour dons. Mais la réforme modifie la date à laquelle le contribuable bénéficie concrètement de cet avantage fiscal.

Calcul du taux

Le [prélèvement à la source](#) consiste à prélever l'impôt sur le revenu du contribuable directement sur les revenus qu'il perçoit. Pour ce faire, l'administration fiscale applique un taux de prélèvement correspondant au niveau de revenus du contribuable.

Mais le taux appliqué à compter de janvier 2019, calculé en fonction des revenus perçus par le contribuable en 2017 et déclarés en 2018, **ne tient pas compte des dons aux associations et de la réduction d'impôt qui leur correspond.**

Déclaration

Concrètement, le taux appliqué aux contribuables à partir de janvier 2019 est donc un taux « hors réductions d'impôt ». Les contribuables ayant fait des dons en 2018 supporteront sur leur salaire ou leur pension de retraite un prélèvement plus élevé que ce qu'ils doivent réellement au fisc.

La réduction d'impôt pour dons n'est pas pour autant supprimée. Après la déclaration 2019 mentionnant les dons faits en 2018, les services fiscaux procèdent à une régularisation au cours de l'été 2019 en versant alors au contribuable le montant correspondant à sa réduction d'impôt.

Conséquence pratique : les particuliers ne peuvent théoriquement profiter de la réduction qu'au cours de l'été, entraînant ainsi un décalage de trésorerie pour le contribuable donateur, qui verse en quelque sorte une « avance » au fisc pendant toute une partie de l'année

Acompte

Afin de ne pas les pénaliser financièrement les contribuables, **les services fiscaux verseront aux particuliers donateurs un acompte de 60 % du montant de la réduction d'impôt dès le mois de janvier 2019.** Ce pourcentage s'appliquera sur la base de la réduction d'impôt pour don dont le contribuable a bénéficié en 2018 pour les dons faits en 2017.

Le solde sera ensuite versé pendant l'été 2019, sur la base de la [déclaration de revenus](#) (et donc des dons faits en 2018 et déclarés à cette occasion) adressée au printemps.

Attention : l'acompte de 60 % étant calculé sur la base des dons faits en 2017, vous ne le toucherez pas si vous n'avez pas fait de dons cette année là. La réduction d'impôt pour les dons faits en 2018 ne vous sera alors intégralement remboursée qu'au cours de l'été 2019.

Inversement, si vous avez fait des dons en 2017 mais que vous n'avez pas fait de dons en 2018, vous toucherez quand même l'acompte de 60 % en janvier... qu'il vous faudra ensuite rembourser en septembre.



Conditions d'éligibilité

Associations concernées

L'association doit mener des actions d'intérêt général et présenter un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, etc...

Organismes d'utilité publique, d'intérêt général ou politiques : vous pourrez déduire jusqu'à **66%** des dons annuels, retenus **dans une limite de 20% du revenu net imposable**.

Bénévoles concernés

Membres bénévoles de l'association, participant à son animation et à son fonctionnement, sans contrepartie ni aucune rémunération.

À noter : s'agissant d'une réduction d'impôt et non d'un crédit d'impôt, le dispositif ne présente un intérêt que pour les bénévoles **imposables à l'impôt sur le revenu**.

Dépenses et montants concernés

Justification des dépenses

Ouvrent droit à réduction d'impôt à hauteur de leur montant les dépenses engagées strictement en vue de la réalisation des activités ou des projets de l'association et dûment justifiées (*Fiche « FRAIS ENGAGÉS DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITÉ BÉNÉVOLE »*)

L'association conserve les justificatifs.

Dépenses liées à l'usage d'un véhicule personnel

Le remboursement des frais de voiture automobile, vélomoteur, scooter ou moto peut être calculé à l'aide du barème spécifique défini par l'administration fiscale.

Barème relatif aux frais engagés personnellement dans le cadre d'une activité bénévole

Type de véhicule	Par kilomètre parcouru
Véhicules automobiles	0,311 €
Vélomoteurs, scooters, motos	0,121 €

Pièces complémentaires

Renonciation au remboursement

Le bénévole doit renoncer expressément au remboursement des dépenses engagées pour le compte de l'association par mention manuscrite sur les justificatifs telle que "je soussigné (nom, prénom) renonce au remboursement des dépenses démontrées par les pièces ci-jointes pour un montant de x €".

Reçu fiscal

L'association délivre ensuite un reçu au membre reprenant le montant, conforme à un modèle fixé réglementairement (**Reçu 11580-03**).

Report des montants dans la comptabilité

Le montant du reçu doit figurer en produits (dans la colonne "recettes") dans la comptabilité de l'association, parmi les dons de particuliers. Les dépenses remboursées doivent être ventilées parmi les charges (dans la colonne "dépenses").

Calcul de la réduction d'impôt

Taux de réduction

La réduction d'impôt est égale à un certain pourcentage du montant déclaré des frais non remboursés qui varie suivant la nature de la structure à laquelle le non-remboursement profite.

Type d'organisme	Montant ouvrant droit à la réduction d'impôt	Réduction maximale
Œuvre d'intérêt général ou d'utilité publique	66 % des sommes versées	20 % du revenu imposable

- **66% dans la limite de 20 % du revenu imposable, dans les autres cas (DISTRICTS / CLUBS)**

Dons à des organismes d'intérêt général : case 7UF de la déclaration

Plafonnement : Les excédents (au-delà de 20% du revenu imposable) **peuvent être reportés sur les 5 années suivantes**.

Bénéficiaire des versements**Nom ou dénomination :**

.....

Adresse :

N°..... Rue.....

Code postal Commune

Objet :

.....

.....

.....

Cochez la case concernée (1) :

- Association ou fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du/...../..... publié au Journal officiel du/...../..... ou association située dans le département de la Moselle, du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin dont la mission a été reconnue d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du/...../.....
- Fondation universitaire ou fondation partenariale mentionnées respectivement aux articles L. 719-12 et L. 719-13 du code de l'éducation
- Fondation d'entreprise
- Oeuvre ou organisme d'intérêt général
- Musée de France
- Établissement d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
- Organisme ayant pour objet exclusif de participer financièrement à la création d'entreprises
- Association culturelle ou de bienfaisance et établissement public des cultes reconnus d'Alsace-Moselle
- Organisme ayant pour activité principale l'organisation de festivals
- Association fournissant gratuitement une aide alimentaire ou des soins médicaux à des personnes en difficulté ou favorisant leur logement
- Fondation du patrimoine ou fondation ou association qui affecte irrévocablement les dons à la Fondation du patrimoine, en vue de subventionner les travaux prévus par les conventions conclues entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires des immeubles (article L. 143-2-1 du code du patrimoine)
- Établissement de recherche public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
- Entreprise d'insertion ou entreprise de travail temporaire d'insertion (articles L. 5132-5 et L. 5132-6 du code du travail).
- Associations intermédiaires (article L. 5132-7 du code du travail)
- Ateliers et chantiers d'insertion (article L. 5132-15 du code du travail)
- Entreprises adaptées (article L. 5213-13 du code du travail)
- Agence nationale de la recherche (ANR)
- Société ou organisme agréé de recherche scientifique ou technique (2)
- Autre organisme :

(1) ou n'indiquez que les renseignements concernant l'organisme

(2) dons effectués par les entreprises

Donateur

Nom :

Prénoms :

Adresse :

Code postal Commune

Le bénéficiaire reconnaît avoir reçu au titre des dons et versements ouvrant droit à réduction d'impôt, la somme de :

euros

Somme en toutes lettres :

Date du versement ou du don :/...../.....

Le bénéficiaire certifie sur l'honneur que les dons et versements qu'il reçoit ouvrent droit à la réduction d'impôt prévue à l'article (3) : 200 du CGI 238 bis du CGI 885-0 V bis A du CGI

Forme du don :

Acte authentique Acte sous seing privé Déclaration de don manuel Autres

Nature du don :

Numéraire Titres de sociétés cotés Autres (4)

En cas de don en numéraire, mode de versement du don :

Remise d'espèces Chèque Virement, prélèvement, carte bancaire

(3) L'organisme bénéficiaire peut cocher une ou plusieurs cases.

L'organisme bénéficiaire peut, en application de l'article L. 80 C du livre des procédures fiscales, demander à l'administration s'il relève de l'une des catégories d'organismes mentionnées aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts.

Il est rappelé que la délivrance irrégulière de reçus fiscaux par l'organisme bénéficiaire est susceptible de donner lieu, en application des dispositions de l'article 1740 A du code général des impôts, à une amende fiscale égale à 25 % des sommes indûment mentionnées sur ces documents.

(4) notamment : abandon de revenus ou de produits ; frais engagés par les bénévoles, dont ils renoncent expressément au remboursement

Date et signature

...../...../.....

INFOS TECHNIQUES

2^{ème} partie de saison 2018/19

FORMATION DE CADRES

MODULE U15	10/01/2019	11/01/2019	District
MODULE SENIORS	04/02/2019	05/02/2019	En club
MODULE U17-U19	07/02/2019	08/02/2019	En club
MODULE FUTSAL DECOUVERTE	14/02/2019		District
MODULE U9 FEMININE	25/02/2019	26/02/2019	THIAIS
MODULE U13	28/02/2019	01/03/2019	District
MODULE U11	04/03/2019	05/03/2019	District
MODULE SENIORS	28/03/2019	29/03/2019	En club
MODULE U17-U19	01/04/2019	02/04/2019	En club
MODULE U13	05/04/2019	06/04/2019	District
MODULE U15	18/04/2019	19/04/2019	En club
MODULE U11 FEMININE	22/04/2019	23/04/2019	En club
MODULE U9	25/04/2019	26/04/2019	District
CFF 1, CFF 2, CFF 3	04/05/2019		Parc du Tremblay
MODULE U11	10/05/2019	11/05/2019	District
MODULE U7	22/05/2019		District
MODULE U9	14/06/2019	15/06/2019	District
MODULE GB DECOUVERTE	A définir		District

SELECTIONS ET DETECTIONS

U13 (nés en 2006)

Objectif : Détection Concours d'entrée aux Pôles Espoirs de Clairefontaine et Reims

Mercredi 13/02 Centre de perfectionnement à 13h30 au Parc du Tremblay

Mercredi 20/02 Centre de perfectionnement à 13h30 au Parc du Tremblay

Semaine du 25/02 au 02/03 1^{er} tour Régional à Clairefontaine

U14 (nés en 2005)

Objectif : Détection pour Sélection DISTRICT 94

Mercredi 19/12 Détection à 13h30 au Parc du Tremblay
Mercredi 09/01 Match amical (*à définir*)
Mercredi 16/01 Interdistrict vs 91 au Parc du Tremblay
Mercredi 23/01 Match amical (*à définir*)
Mercredi 30/01 Interdistrict vs 93

U14F (nées en 2005)

Objectif : Sélection DISTRICT 94 pour Interdistricts - Finalité Sélection LPIFF

Dimanche 13/01 Détection à 9h00 au Parc du Tremblay
Dimanche 10/02 Détection à 9h00 au Parc du Tremblay
Dimanche 24/02 Centre de perfectionnement à 9h00 au Parc du Tremblay
Mercredi 27/02 Match Amical
Vendredi 01/03 Match Interdistrict (*adversaire et lieu à définir*)

U13F (nées en 2006)

Objectif : Sélection DISTRICT 94 en vue des détections U14F (n+1) - Finalité Participation en tournoi

Dimanche 13/01 Détection à 9h00 au District
Dimanche 03/02 Détection à 9h00 au District
Lundi 11/02 Centre de perfectionnement à 18h00 au District (*à confirmer*)
Dimanche 24/02 Centre de perfectionnement à 9h00 au District
Lundi 11/03 Centre de perfectionnement à 18h00 au District (*à confirmer*)
Lundi 18/03 Centre de perfectionnement à 18h00 au District (*à confirmer*)
Lundi 08/04 Centre de perfectionnement à 18h00 au District (*à confirmer*)
Dimanche 05/05 Centre de perfectionnement à 9h00 au District
Dimanche 19/05 Centre de perfectionnement à 9h00 au District
Tournoi à définir

FOOTBALL A EFFECTIF REDUIT

<u>Finale U13G Pitch</u>	= 06/04/19
<u>Finale U13F Pitch</u>	= 07/04/19
<u>Finale U10</u>	= 18/05/19
<u>Finales U11F & U11G</u>	= 18/05/19
<u>Finale U12 J.Mercier</u>	= 29/05/19
<u>Finales Futsal</u>	= 05/06/19
<u>JND</u>	= 15/06/19

Obligation d'encadrement technique des équipes

Conformément aux dispositions de l'article 11.3 du Règlement Sportif Général de la Ligue, les clubs participant aux championnats Seniors (Masculins et Féminins, Libres et Futsal) et Jeunes (U14 à U19) sont tenus d'utiliser les services d'éducateurs titulaires d'un certain niveau de diplôme et assurant l'encadrement technique de l'équipe tant à l'entraînement que lors des rencontres de Championnat. A ce titre, les éducateurs concernés doivent être présents lors des rencontres et inscrits sur la feuille de match dans la rubrique « Banc de touche » (dans la partie « joueur » pour les éducateurs exerçant également en tant que joueurs).

Dans ce cadre-là, les clubs concernés doivent désigner, à l'aide de l'imprimé spécifique (**Football à 11** ou **Futsal**), l'éducateur responsable de l'équipe soumise à l'obligation d'encadrement technique, avant le premier match de Championnat **et, dans le même délai**, munir l'éducateur concerné d'une Licence Technique, Educateur Fédéral ou Animateur Fédéral selon le cas.

A l'approche de la 1^{ère} journée de Championnat, les clubs qui n'auraient pas encore retourné leur fiche de désignation sont invités à régulariser leur situation dans les meilleurs délais.

En cas de besoin, le Département technique de la Ligue est à votre écoute (par téléphone au 01.42.44.12.24 ou par mail à technique@paris-idf.fff.fr).

NB :

. Dans certains cas définis à l'article susvisé, les clubs peuvent bénéficier d'une dérogation. Celle-ci ne peut être accordée que sur demande du club formulée auprès de la Commission Régionale d'Application du Statut Educateurs et Entraîneurs du Football.

. En cas de changement d'éducateur en cours de saison, le club doit en informer, sans délai, la Commission compétente.

Quote-part licences : rappel du calendrier et conséquence du non-paiement

Conformément aux dispositions de l'article 3.6 du Règlement Sportif Général de la Ligue, le règlement de la première quote-part sur les licences 2018/2019 devait être effectué dans les 20 jours suivant l'appel à cotisations intervenu au début du mois de Juin 2018.

Nous vous rappelons qu'en application de l'article susvisé, les licences du club qui n'a effectué aucun règlement au titre de l'acompte sur licences ne sont pas validées et ses équipes ne pourront donc pas participer aux rencontres de compétitions officielles dans lesquelles elles sont engagées ; les rencontres ainsi annulées seront perdues par pénalité.

A l'approche de l'ouverture de la majorité des Championnats, les clubs concernés sont invités à régulariser leur situation dans les meilleurs délais.

La présentation des licences

En application des dispositions de l'article 8 du Règlement Sportif Général de la Ligue, la présentation des licences s'effectue comme suit :

<u>Support de la feuille de match</u>	<u>Présentation des licences</u>
Tablette (F.M.I.)	De manière dématérialisée, sur la tablette du club recevant
Papier	De manière dématérialisée, sur Footclubs Compagnon
	OU
	Au format papier, à l'aide de la liste des licenciés du club comportant leur photographie (document imprimé depuis Footclubs et dont se saisit l'arbitre)

A défaut de présenter sa licence via Footclubs Compagnon ou la liste des licenciés du club, le joueur devra présenter :

- . Une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné

+

- . La demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F. ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

NB : une demande de licence, en ce qui concerne la partie relative au contrôle médical, est considérée comme dûment complétée dans les conditions de l'article 70 susvisé :

- . Soit par l'attestation d'avoir répondu « non » à toutes les questions du questionnaire de santé (ex : les joueurs renouvelant dans leur club ou ayant changé de club)

- . Soit par le certificat médical figurant sur la demande de licence (ex : les joueurs non licenciés F.F.F. la saison dernière)

A partir de quand un joueur peut-il participer à une rencontre d'une équipe de son club ?

A partir de quand un joueur peut-il participer à une rencontre d'une équipe de son club ?

(Article 89.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Un joueur est qualifié pour son club 4 jours francs après la date d'enregistrement de sa licence, pour autant que la demande ait été formulée conformément aux Règlements Généraux de la F.F.F..

Illustrations :

. Si la date d'enregistrement de la licence d'un joueur est le 1er Septembre, l'intéressé est qualifié pour son club le 06 Septembre.

. Pour qu'un joueur soit qualifié pour participer à une rencontre de compétition officielle de son club le Dimanche, la demande de licence de l'intéressé doit obligatoirement avoir été saisie via FOOTCLUBS au plus tard le Mardi précédent (sous réserve que la date de la saisie de la demande de licence soit celle de la date d'enregistrement de la licence).

Tout savoir sur la licence assurance 2018/2019

Il est rappelé que conformément aux dispositions légales et réglementaires, la Ligue a souscrit au bénéfice de ses clubs et licenciés un contrat d'assurance collectif ayant pour objet de proposer un certain nombre de garanties en cas d'accident, dommages corporels ou sinistre survenant à l'occasion de la pratique sportive.

Il vous est proposé de prendre connaissance des garanties responsabilité civile et individuelle accidents, souscrites auprès de la Mutuelle des Sportifs (M.D.S.) au titre de la saison 2018/2019 en consultant :

- . [Le résumé des garanties souscrites](#) par la Ligue au bénéfice des clubs et licenciés.
- . [La notice d'information Responsabilité Civile](#) (contrat n°4035070H souscrit par la M.D.S. auprès de la M.A.I.F.).
- . [La notice d'information Individuelle Accident](#) (accord collectif n°980A18 souscrit auprès de la M.D.S.).

Afin d'accompagner au mieux les clubs et compte-tenu des questions récurrentes relatives au champ d'application de l'assurance, [une notice explicative](#) vous permettra notamment de comprendre pour quels risques et sinistres votre club est assuré par la Ligue.

Enfin, il est rappelé que la Ligue a souscrit auprès de la M.D.S. [un contrat de prévoyance « SPORTMUT FOOT »](#) qui permet de proposer aux licenciés de bénéficier, au-delà du régime de base attaché à la licence, de garanties complémentaires (Invalidité Permanente, Décès, Indemnités Journalières).

Procès-Verbaux

COMITE DE DIRECTION



Réunion plénière du Mercredi 14 Novembre 2018

PROCES-VERBAL

En préambule le Président excuse l'absence du Président de LA CAMILLIENNE SPORTS, M. LYAUTEY Vincent invité en tant que Bénévole du Mois mais ayant eu un contretemps
Il note l'absence du Président de BOISSY UJ également invité.

Présidence de Thierry MERCIER

Membres présents : MM. Jean Jacques COMBAL, Patrick DARDENNES, Régis ETIENNE, Jean Jacques FOPPIANI, Michel GOLDSTEIN, Jean Pierre MAGGI, Michel THOMAS, Denis TURCK, Abdeslam TIGHLIT

Assistent : Mmes Lili FERREIRA (Directrice Administrative), José DIAS (CDA), Hervé HAPPY (CTD)

Absents Excusés : Mmes Estelle BATHENAY, Marie-Christine CATELAN, Pascale CHOQUET, MM. Daniel BROCHE, Vincent GUERIN

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

-Comité de Direction du 05 Septembre 2018

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

INFORMATIONS & COMMUNICATION

Remerciements pour les cartes de :

MM. Thierry MERCIER et Jean Claude GIRARD

Nécrologie :

***M. Morad EL HAFOD**, Dirigeant et Educateur au Club du RC PARIS 10

A sa famille, à ses proches et à son Club, le District du Val de Marne adresse ses sincères condoléances.

FINANCES

La trésorière étant absente excusée, Mme Lili FERREIRA présente le budget prévisionnel de trésorerie aux membres.

Lili FERREIRA fait également un point sur les prélèvements Clubs pour les frais d'Arbitrage et sur les virements aux Arbitres.

A noter, trois clubs n'ont pas retourné les documents nécessaires : URBAN / C'NOUES /MIMOSA MADA SPORT.

Un courrier de rappel va leur être adressé (si pas de retour à la date butoir du 30 Novembre 2018), ils auront match « PERDU » à l'équipe hiérarchiquement la plus élevée au niveau Départemental.

Un point financier sur le terrain synthétique est également fait :

Coût total des travaux : 385 946 €

Factures acquittées : 348 383 €

Factures à régler : 37 563 €

Le terrain est financé par un emprunt et des Subventions (*Conseil .Départemental, CNDS et FAFA*).

Intervention de Régis ETIENNE qui revient sur l'INAUGURATION du terrain synthétique qui s'est déroulée le Mercredi 31 Octobre 2018, nommé « Claude VERDURON ».

Au cours de cette cérémonie, les jeunes joueuses du PARIS FC, de la VGA ST MAUR Féminines et de THIAIS FC ont fait une démonstration sur les terrains « Foot à 5 ».

VIE DES COMMISSIONS

FORMATIONS : Clubs Foot Animation / FMI / Futsal

Réunions décentralisées « Début de saison » du Foot d'Animation :

ZONE 1 à Choisy le Roi : 23 Clubs prévus, 20 présents

ZONE 2 à Valenton : 19 Clubs prévus, 16 présents

ZONE 3 à Charenton le Pont : 23 Clubs prévus, 16 présents

Soit au total 80% des clubs présents.

Le Président du District va contacter les Clubs absents non excusés lors de ces journées.

Feuille de match informatisée : 5 sessions de formations ont eu lieu

- Lundi 10 Septembre 2018 (District) : 21 Personnes présentes dont 5 Arbitres représentant 10 Clubs
- Jeudi 13 Septembre 2018 (District) : 40 Personnes présentes dont 8 Arbitres représentant 14 Clubs
- Lundi 24 Septembre 2018 (Valenton) : 12 Personnes présentes représentant 6 Clubs
- Mardi 02 Octobre 2018 (District) : 4 Personnes présentes représentant 4 Clubs
- Jeudi 08 Novembre 2018 (Arcueil) : 8 Personnes présentes

Réunion « Clubs Futsal » Le Lundi 17 Septembre 2018 (District) - 6 Personnes présentes
Intervention du Président qui trouve que trop peu de clubs se sont déplacés (réfléchir pour les prochaines réunions FUTSAL pour un taux de participation plus important).

NOMINATIONS en COMMISSIONS

Représentant UNAF en CDPME

M. William EISENAUER est nommé.

Commission « Organisation des Championnats »

Le Comité nomme M. Marc VALLEE, Président de cette Commission

Candidatures

- Faycal ELGAOUZI** – *Transmis à la Commission Technique pour suivi*
- Maurice LAPOUSSIN** – *Le Comité ne donne pas suite (Invitation du Secrétaire Général non honorée).*
- Aline FAUTRA** - *Après retour fait par le Président sur les Divers entretiens, le Comité décide de la réintégrer en Commission des Statuts et Règlements.*

DELEGUES SENIORS D1

A la demande de la Commission des Délégués : un rappel aux Clubs va être fait sur les modalités des désignations des Délégués sur les rencontres.

COMMISSION MEDICALE

Intervention du Dr Michel THOMAS : Informe le Comité que lors de la dernière Commission Médicale seulement 2 membres présents à la réunion.

Il précise que la Commission n'est plus sollicitée, comme par le passé pour les diverses actions, et ceci dû aux nouvelles réformes des sessions de formations et également au retrait des modules Santé & Sécurité dans les Districts. Les membres de la Commission, n'ayant pas ou plus d'activité, se mobilisent moins.

Le Président, demande à l'équipe Technique du District, de faire une proposition d'actions à encadrer (Détections, Matches Interdistricts, Journée d'Accueil, etc...) pour que la Commission perdure. Si nécessaire, la Commission pourra être reçue par le Président ou le Bureau du Comité de Direction.

VIE DU DISTRICT

Paray FC (Féminines U19F)

Intégration de l'équipe Paray FC en U19F dans le championnat du District du Val de Marne.

Une demande écrite d'autorisation est demandée au District 91.

Coupe du Val de Marne des +45 Ans

En fin de saison dernière, le Comité de Direction, suite à divers incidents notamment de la Finale, a décidé de ne pas reconduire cette Coupe.

Plusieurs appels et courriers des Clubs sont parvenus au District. Le Président a mis en place une réunion « informelle » le 10 Octobre dernier.

Après retour du Président, s'en suit un large débat et le Comité, maintien sa décision de Juillet 2018 pour cette saison.

Comme prévu, une journée FESTIVE, sera organisée en fin de saison « 2018 & 2019 » pour ces clubs.

Plusieurs critères sont en cours de réflexion pour récompenser les équipes avec des trophées pour les vainqueurs, des récompenses pour les participants, peut-être l'équipe la plus fair-play etc...

Une éventuelle reprise de cette Coupe est envisageable dès la saison 2019 & 2020.

Compte-Rendu Assemblée Générale Ordinaire du 13/10/18 à Limeil-Brévannes

Le Président, Thierry MERCIER et son Comité de Direction remercient la Ville de Limeil-Brévannes pour la mise à disposition de la Salle la «Boîte à Clous », le Club de Limeil-Brévannes AJ et son Président, M. Antonio EUGENIO pour l'accueil ainsi que son équipe qui a tout mis en œuvre pour que notre Assemblée Générale se déroule dans les meilleures conditions.

Remerciements de la présence de Mme Françoise LECOUFLE, Maire de Limeil-Brévannes, M. Daniel GUERIN, Vice-Président du Conseil Départemental, et M. Jean Philippe GUILLOTON, Directeur de la DDCS 94. Des remerciements également à notre partenaire, le Conseil Départemental du Val de Marne, qui encore une fois, dans le cadre de son Challenge des Présidents, a permis de récompenser nos clubs en faisant une dotation de Ballons.

Ouverture de l'Assemblée Ordinaire à 09h25

Nombre de clubs présents ou représentés à l'ouverture : **60 Clubs représentant : 1 297 Voix**

Ce nombre de voix a vite augmenté, le total atteint étant de 1404 Voix (75 %)

Quorum largement atteint

Les diverses interventions lors de l'AG :

-M. Thierry MERCIER, Président du District (Allocution)

-M. Daniel GUERIN, Vice-Président du Conseil Départemental du Val de Marne chargé des Sports

-M. Jean-Philippe GUILLOTON, Directeur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale

-M. Régis ETIENNE, Membre du Comité de Direction (Nouveau Barème disciplinaire)

-M. Patrick DARDENNES, Membre du Comité de Direction (Commission Football d'Animation)

-Mme Lili FERRERIA, Directrice Administrative (Rappel modalités prélèvement clubs : Frais Arbitrage)

Les principaux points abordés dans l'allocution du Président du District, Thierry MERCIER Licenciés

& Représentativité de nos Clubs aux Niveaux National et Régional & Services Civiques : Cette saison 60 Volontaires détachés dans nos Clubs, une demande d'agrément complémentaire en cours. Formations assurées gratuitement à tous les volontaires au sein du District. Par contre une participation financière mensuelle est demandée à chaque club dès cette saison & Le terrain du District : Inauguration le 31/10/18 & Développement Futsal / Féminines / handicap & FMI : Objectif pas atteint pour le moment, alors que la dernière formation au District : 4 personnes présentes... On espère à terme une utilisation plus assidue. Trop de Clubs ne jouent pas le « JEU », sensibiliser vos éducateurs, c'est un gain de temps pour tous. & Quelques rappels : Barème disciplinaire et Appels (Intervention Etienne Régis) & Incivilités & Violences : Rappel des différentes actions en place depuis 20 ans et +(Du Conseil des Sages aux interdictions de stade) & Fair-Play : Pas de relâchement & Délégués (Subvention LPIFF supprimés = – de désignations de délégués) & Arbitrage (Statut arbitrage/M. José DIAS, Nouveau Président CDA/ Effectifs stables /Prélèvements Clubs / Virements Arbitres (Mis en place depuis le début de la saison) & Football Féminin / Labels = c'est bien + à renouveler / Désinvolture pour les rencontres... ce n'est pas bien, règles à suivre / Les clubs vont développer le foot féminin / Le District tout seul ne pourra rien / On doit faire mieux / Création d'un championnat Seniors (Foot à 7 en U16 F) / -Football d'Animation : P. Dardennes – Evolution de la Commission & Football Diversifié = Futsal / Formations / Cette saison reconduite par la FFF des Bons de 25 euros (Formations Educateurs et Dirigeants) & 20ème Tournoi International U16 Equipes : France/Japon/Angleterre/Autriche - Matches = Mardi 30 Octobre 2018 (Limeil + Vitry) - Jeudi 1 Novembre 2018 (Villiers + Plessis) - Samedi 3 Novembre 2018 (Bonneuil) & Avenir proche et plus lointain (Baisse des subventions /Période de «vaches maigres » (bilan négatif / baisse de quelques dotations de matériel) pour retour à l'équilibre / Réunions organisées au District, Intervention de notre cabinet Conseil (peu de Clubs présents lors de la dernière réunion de Septembre 2018) / Licences propres / Féminines : 2019 Mondial / Futsal : déception / pas assez de clubs structurés /peu d'implication sur les formations, développement de compétitions pour les petits dès cette saison / Création du District de Paris = environ 8000 licenciés en moins /Pouvoir AG : Proposition va être faite lors de la prochaine AG pour réduire & Remerciements (au Conseil Départemental, à la DDCS, aux partenaires : Sport Co Shop et Skita, aux 170 Bénévoles et au personnel du District)

Les divers votes au cours de l'Assemblée Générale :

1-Procès-verbal Assemblée Générale du 14 Octobre 2017 à Choisy le Roi

Le procès-verbal est adopté à la majorité – Pour : 99,57 %

2-Rapport Moral 2017 & 2018

Le rapport moral est adopté à la majorité – Pour : 97,01 %

3-Rapport Financier au 30 Juin 2018

Le rapport financier est adopté à la majorité – Pour : 98,87 %

4-Budget prévisionnel 2018 & 2019

Le budget prévisionnel est adopté à la majorité -Pour : 95,07 %

Les diverses remises :

-Médailles au titre de Dirigeants de Clubs & Coupe du Préfet « FAIR-PLAY » & Félicitations Kremlin Bicêtre Futsal & Champions D1 & Challenge Dynamique & Challenge du « Fair-Play » & Clubs ayant organisé une session de Formation 2017 & Remises des Ballons des Challenges du Président du Conseil Départemental.

**« Retour sur la journée Fair-Play : Je joue, Je nous respecte »
Week-End des 20 et 21 Octobre 2018**

69 cartons en moins sur la journée

Le District du Val de Marne a reconduit pour la 6^{ème} saison consécutive une journée de sensibilisation, le week-end des 20 et 21 Octobre 2018, sur le « RESPECT & FAIR-PLAY » impliquant tous les acteurs d'un match de football, joueurs, entraîneurs et arbitres à véhiculer, par un comportement exemplaire, un message fort sur les valeurs sportives fondamentales : **« A bas la violence, la tricherie, la contestation et vive le respect entre tous »** avec signature d'une Charte avant chaque rencontre.

Un grand MERCI à tous les acteurs : « Joueurs, Entraîneurs, Arbitres », à nos « Clubs » qui ont joué le jeu.

Cette saison : 223 rencontres concernées, **86 chartes en retour signées** par tous les acteurs, soit seulement **37 %**. Il est dommage que tous les clubs n'aient pas participé à cette action de sensibilisation.

69 Cartons en moins sur le week-end : **90 cartons enregistrés dont 7 rouges sur la journée** (Si on compare avec une journée complète (159 cartons dont 10 rouges)

Les « Parrains » de l'Action, TOUS ISSUS DU VAL DE MARNE : Joël QUINIOU, Ex. Arbitre International & 3 Phases Finales de la Coupe du Monde & Consultant sur Canal Plus & Pascal GARIBIAN, Ex Arbitre International & Directeur Technique de l'Arbitrage & Michel LE BRUN, Ex. Arbitre Assistant International & Renaud HOCQ, Arbitre LPIFF, Président de l'UNAF 94 & José DIAS, Président de la CDA du Val de Marne

FMI : UTILISATION

Statistiques depuis le début de la saison « Foot à 11 » :

	SENIORS				U19			U17				U15					CDM	
	D1	D2	D3	D4	D1	D2	D3	D1	D2	D3	D4	D1	D2	D3	D4	D5	D1	D2
Nb matchs	23	48	48	48	20	38	32	15	27	24	12	24	50	68	66	51	23	15
Nb FMI	22	42	43	26	19	36	25	14	22	18	8	24	47	54	50	37	23	9
% FMI	96%	88%	90%	54%	95%	95%	78%	93%	81%	75%	67%	100%	94%	79%	76%	73%	100%	60%

	ANC.				FUTSAL		FEMIN	TOTAL
	D1	D2	D3	D4	D1	D2	D1	
Nb matchs	22	27	25	20	23	25	13	787
Nb FMI	21	23	17	12	15	2	9	618
% FMI	95%	85%	68%	60%	65%	8%	69%	79%

20^{ème} TOURNOI INTERNATIONAL U16 – TOUSSAINT 2018

Un très grand remerciement aux Municipalités et aux Clubs qui nous ont accueillis tout au long de la semaine dans le cadre de la 20^{ème} Edition du Tournoi International U16 que ce soit pour les rencontres ou pour l'accueil des entraînements. Félicitations aux délégations: Anglaise, Autrichienne, Japonaise et Française pour leurs prestations dans les diverses Communes de notre Département.

Résultats :

MARDI 30 OCTOBRE 2018 :

Stade Didier Pironi, Av. Descartes à LIMEIL BREVANNES

FRANCE / ANGLETERRE (1/3) Buteur(s) : *Tramoni Lisandru (France) & Bellingham Jude, Barry Louie, Patino Charlie (Angleterre)*

Stade Gabriel Péri 94, Av. Gabriel Péri à VITRY SUR SEINE

JAPON / AUTRICHE (2/0) Buteur(s) : *Suwama Kosei, Katsushila Shinnosuke (Japon)*

JEUDI 1^{er} NOVEMBRE 2018

Complexe Sportif Octave Lapize, 3 rue Entroncamento à VILLIERS SUR MARNE

FRANCE / JAPON (2/1) Buteur(s) : *Tchaouno Loum ; Doucoure Aladji (France) & Shimokawa Haruki (Japon)*

Complexe Sportif Philippe Dieuleveult, Av. Maurice Berteaux au PLESSIS TREVISE

AUTRICHE / ANGLETERRE (2/4) Buteur(s) : *Babuscu Onurhan (X2) (Autriche) & Dembéle Karamoko, Diallo Amadou, Dobbins Lewis, John Nile (Angleterre)*

SAMEDI 03 NOVEMBRE 2018

Complexe Sportif Léo Lagrange, Rue Auguste Delaune à Bonneuil sur Marne

JAPON / ANGLETERRE (1/4) Buteur(s) : *Suwama Kosel (Japon), Bellingham Jude, Barry Louie (X2) & Musiala Jamal (Angleterre)*

FRANCE / AUTRICHE (1/0) Buteur(s) : *Françoise Noah (France)*

Classement final : 1^{er} ANGLETERRE / 2^{ème} FRANCE / 3^{ème} JAPON / 4^{ème} Autriche

- Meilleur Gardien de But : **M. BOYCE-CLARKE Coniah** (Angleterre)
- Meilleur Buteur : **M. BARRY Louie** (Angleterre)
- Meilleur Joueur : **LACROIX Lenny** (France)
- Challenge du Fair-Play : **AUTRICHE**

Le Tournoi s'est déroulé dans le RESPECT et le FAIR-PLAY.

Au cours de cette semaine, nous avons pu noter les différences de culture ainsi que les priorités bien définies et très distinctes pour chacune des délégations. L'équipe d'**AUTRICHE** a remporté cette saison le challenge du « FAIR-PLAY ».

De très grands remerciements aux quatre Délégations, aux Arbitres des 4 pays et de la LPIFF, aux Communes et clubs qui se sont mobilisés avec toujours le même enthousiasme, le même plaisir et en ayant toujours le coeur à l'ouvrage, pour accueillir dans les meilleures conditions possibles les rencontres ou les entraînements.

Nos « BENEVOLES » du District ont encore cette saison répondu présents toujours avec la même énergie, la même passion et s'impliquent sans compter ...un très grand MERCI à toutes et tous. Merci à tous les partenaires du Tournoi : Sport CO Shop (les récompenses offertes), Volkswagen (Prêt de véhicules), le territoire T11 et la Fédération Française de Football, car si le Tournoi perdure c'est avant tout grâce aux partenaires.

Avec les divers échanges, les diverses collaborations, une « EQUIPE » s'est formée pour mener à bien cette 20^{ème} Edition du Tournoi International des U16, qui encore une fois a rencontré un réel succès.

A souligner, sur l'ensemble de la semaine plus de 5 700 spectateurs...tous sites confondus

SERVICES CIVIQUES

Bilan Service Civique au 09/11/2018 :

- **64** contrats dont 8 femmes
- **44** clubs
- **5** non encore signés...
- **40** PSC 1 réalisés les 2/10, 11/10, 7/11 et 13/11 avec l'UFOLEP
- Une participation mensuelle de **50€ des clubs** (*deux prélèvements en décembre et en juin*)
- Participation à 2 actions techniques (*actions à définir par la technique afin d'anticiper la communication*)

CHALLENGE « CLUB DYNAMIQUE »

Rappel de l'étude menée pour faire évoluer le règlement :

	2017-2018	2018-2019
Critères	27 (longs à renseigner - détail de chaque actions)	4 déjà saisies sur Foot2000 (labels, formation)
Fonctionnement	Trois tranches(-200, 200-500, +500) Publiées en fin de saison	Publication mensuelle à partir de décembre afin d'inciter les clubs à s'améliorer
Dotations	5000 € (répartis en 3 x 3 clubs)	5400 € répartis en 10 clubs (2x900€, 4x600€, 4x300)
Avantages	Tous les types de clubs représentés	Valoriser les actions prioritaires fédérales (football d'animation, féminines et formations) Attractivité et simplicité
Inconvénients	Des récompenses ne participant ni au label ni aux formations. Basculer d'une tranche à l'autre prive parfois de la récompense.	Moins de petits clubs récompensés (<i>pondération à affiner</i>)

Proposition d'un nouveau règlement pour ce Challenge remis à tous les Membres.

Après un large débat, les membres doivent l'étudier et faire des propositions avant le prochain Comité de Direction, trouvant que celui-ci, en l'état actuel, ne récompense pas assez les petits clubs.

**POINT SUR LA REUNION « Violences & Incivilités)
du 16 SEPTEMBRE 2017 avec le directeur de cabinet du préfet**

A la demande de Régis ETIENNE, retour sur la réunion du 16 Septembre 2017 où plusieurs points ont été abordés :

***Encadrement des Equipes** (*proposition de faire une vidéo, en cours*)

***Matches Sensibles** (*maintien du dispositif mis en place*)

***Interdictions de Stade** (*pour les affaires les plus graves instaurer une procédure de pointage au Commissariat*)

***La relation justice-police** (*proposition de convention à signer par le parquet – Aucun retour*)

***Relation avec les Municipalités** (*Aucun retour à ce jour*)

***Propositions d'amélioration envisageables**

-Formation d'arbitres : Expérimentation d'une formation de quelques heures des jeunes Arbitres avec des spécialistes de gestion des Conflits (Non fait à ce jour, à mettre en place)

-Assurer un soutien psychologique aux victimes d'incidents graves (*un partenariat existe avec INAVEM au niveau de la FFF*)

A ce jour, la DDCS nous a sollicité pour une nouvelle réunion, en attente de retour de proposition de date.

DIVERS

1-Intelligence Artificielle (*18H30 – Intervention de la Société IMAGINE PARTER*)

Présentation du produit et demande d'appui de certains clubs « Tests » pour développer leur logiciel.

2-Point sur le Séminaire de la Haute Autorité du Football (*Arbitrage / Football Féminin*)

Intervention de M. Michel GOLDSTEIN pour expliquer les propositions faites et demander aux membres de les étudier pour une éventuelle mise en application dans notre District.

COURRIERS DIVERS

LPIFF

-Comités de Direction des 17 Septembre, 1^{er} et 15 Octobre 2018

M. Denis TURCK qui représentait le District au cours de ces Comités de Direction fait un retour sur les points abordés.

- « Réunion d'Information / District Parisien » - Samedi 06 Octobre 2018 au Siège de la LPIFF.

Mme Lili FERREIRA et M. Denis TURCK ont assisté à cette réunion.

-FMI : *Distribution de Tablettes gratuites pour l'accompagnement des niveaux Régionaux des compétitions suivantes : U16 & U14 & CDM (R1/R2/R3) & Anciens (R1/R2/R3) & Seniors Féminines (R3) et Futsal (R2/R3).*

- « SOLIDARITE CLUBS » - 6^{ème} saison (*11 Clubs à proposer selon des critères*).

Le District a adressé un courrier, seuls 10 Clubs répondaient au critère « Ne pas avoir bénéficié de cette action », en demandant l'intégration d'un 11^{ème} club ayant été doté lors de la 1^{ère} saison.

A ce jour pas de retour de la LPIFF.

Les 10 Clubs proposés : CRETEIL LUSITANOS US / PARIS FC / IVRY US FOOTBALL / VINCENNES CO / BREVANNES FC / OLYMPIQUE CLUB IVRY / SPORTING CLUB CHENNEVIERES / UF CRETEIL et la proposition du 11^{ème} : VALENTON FA (Doté lors de la saison 13/14)

-**Billetterie Coupe du Monde 2019 Féminines** – Centralisation des Commandes à la LPIFF avant le 19 Octobre 2018.

CLUBS

ARCUEIL COSM :

- **Organiser une formation FMI au sein de son club** pour une quinzaine de personnes, le Jeudi 08 Novembre 2018 à 19H00. *La « Commission Mission Communication - Information - Formation » a assuré le formation.*

- **Sensibilisation à l'Arbitrage au Club**, le Mercredi 31 Octobre 2018 toute la Journée.

Aurélien FAIVRE, collaborateur du District en charge de l'Arbitrage a assuré cette formation.

KREMLIN BICETRE CSA DU 25/09/19 :

- Accueil de 2 équipes Russes du 02 au 4 Novembre 2018 pour des rencontres Amicale. *Le Comité prend note.*

DIVERS

Courrier de l'UNSS : Demande de la mise à disposition de M. Aurélien FAIVRE dans le cadre de la certification départementale des jeunes officiels, le Mercredi 28 Novembre 2018 au Parc du Tremblay toute la journée. *Le Comité donne son accord.*

CROS Ile-de-France : Copie de la lettre ouverte adressée à Mme la Ministre des Sports pour qu'une aide soit apportée au mouvement sportif afin qu'ensemble le « Sport pour tous » soit sauvé.

Union Nationale du Sport Scolaire : Invitation le 26 Septembre 2018 à Chevilly Laure à la Journée Nationale du Sport Scolaire du Val de Marne organisée en partenariat avec l'USEP 94. *Un représentant de la Commission Technique du Val de Marne était présent.*

Martine PASDELOUP : Retour sur la réunion à la LPIFF « Délégués » du 07 Septembre 2018

CDOS :

-**SOIREE D'INFORMATION « Projet Bénévolat / Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 »**, le Lundi 05 Novembre 2018 à 18h30 à la Maison Départementale des Syndicats (Créteil).

- **Nuit du Sport Val de Marnais, trois catégories** : 1-*Athlètes ou équipes ayant eu des résultats au niveau National ou International* ; 2- *Actions en faveur du Handisport* ; 3- *Une personnes en mission de « Service Civique » particulièrement impliquée.*

Le District va proposer dans la thématique 1 : deux Clubs : VGA ST MAUR FEMININES (U19 F Championne au Niveau National) et KREMLIN BICETRE (Doublé : Champion National Futsal et vainqueur de la Coupe de France au Niveau National) et dans la thématique 3 : Un Service Civique de la saison dernière du District (Christopher).

TECHNIQUE & FEMININES

FEMININES

« Paris Ladies Cup 2019 » - Projet présenté par Estelle BATHENAY

Une demande de subvention a été faite auprès de :

-La DDCS, une suite favorable a été donnée (*Minimum 8 000 €*)

-La FFF, une suite favorable a été donnée (Dotation en matériel).

Coupe du Monde Féminines 2019 : Billetterie

Le District a commandé 14 Packs (Catégorie 4), chacun comprenant 7 places pour toutes les rencontres sur Paris suite au retour de la Commission Féminines.

Analyse fédérale des clubs :

Engagements assez conséquent de la part de nos clubs qui nous a permis la mise en place d'un critérium dans toutes les catégories, allant de U11 à Seniors.

U6/U9F - Le pont entre Fillofoot et plateaux en club se fait difficilement : les clubs sont réfractaires à l'organisation et l'animation de ses plateaux. Pour le moment, la commission féminine joue un rôle important en animant ces derniers.

2^{ème} Réunion clubs programmée le 20/12/18 :

La 1^{ère} réunion a vu un nombre de participants élevé contrairement aux dernières années (28 personnes pour 23 clubs représentés)

Animation Coupe du Monde 2019 : levier de développement

Actuellement, 2 événements sont programmés Girly CUP & Paris Ladies CUP.

La commission féminine travaille sur la mise en place d'un événement propre au district (catégorie U11F) sous un format tournoi 5 vs 5 et sur thème de la coupe du monde.

Accompagnement des clubs :

Le début de saison se veut, sur la pratique féminine, assez aléatoire dans l'organisation d'un club à l'autre. En ce sens, le suivi concernant la labélisation intervient de manière tardive. Une première sensibilisation a été effectuée lors de la réunion club du 11 Octobre dernier : une communication officielle suivra sur le label féminin.

TECHNIQUE

Football d'Animation :

PEF : Tous les clubs sont avertis du nouveau classeur qui les attend au District. Chaque club engagé a reçu un modèle de Fiche Action qui est à retourner à l'issue de chaque action mise en place.

Label Jeunes : Chaque club qui commence un diagnostic ou candidature su Foot club est visité. A ce jour ont été visités : ES Villiers – CO Cachan – AJ Limeil Brévannes – CO Vincennes.

Critérium Avenir U10-U11 : Les premiers plateaux avec les Districts du 91 et 77 ont eu lieu. Le prochain aura lieu le 15 décembre 2018. Les clubs semblent ravis de ces plateaux.

Foot à l'École : La réunion de rentrée a eu lieu avec la Conseillère Départementale de l'Education Nationale et le Directeur de l'USEP. Cette réunion a permis de programmer la saison. Les 2 premiers du concours National seront récompensés par la FFF. Je propose que nous récompensions nos 2 ou 4 premières classes par l'invitation à 2 matchs de D1 et D2. J'ai d'ores et déjà l'accord avec la VGA.

Football Diversifié :

Les plateaux U6 à U13 ont débuté. Certains clubs semblent en difficulté d'effectif, d'installations ou d'éducateurs (*actuellement en contact avec ces derniers afin de comprendre et remédier à ces problèmes*).

Pour la première fois une **sélection U15 Futsal** doit être mise en place à la demande de la LPIFF. Un match amical aura lieu contre un autre District le week-end du 19 janvier 2019. Le but de ce match est de constituer une sélection LPIFF en vue de l'intégration au Pôle Espoir de Lyon. La détection aura lieu au Sporting Club de Paris ou à B2M Futsal. Les dates restent à confirmer. Ce sont les seuls qui ont des licenciés U15 Futsal.

Il nous est demandé de faire de même avec **les U18** en vue de la Sélection Nationale U18.

Formation de Cadres :

FORMATIONS	DATES		LIEU
CFF 1			
MODULE U9 FEMININE	25/02/19	26/02/19	Thiais
MODULE U9	25/04/19	26/04/19	District
MODULE U9	14/06/19	15/06/19	District
MODULE U11	10/12/18	11/12/18	District
MODULE U11	04/03/19	05/03/19	District
MODULE U11 FEMININE	22/04/19	23/04/19	District
MODULE U11	10/05/19	11/05/19	District
CFF 2			
MODULE U13	13/12/18	14/12/18	Charenton
MODULE U13	28/02/19	01/03/19	District
MODULE U13	05/04/19	06/04/19	District
MODULE U15	19/11/18	20/11/18	Charenton
MODULE U15	10/01/19	11/01/19	District
MODULE U15	18/04/19	19/04/19	District
CFF 3			
MODULE U17-U19	07/02/19	08/02/19	District
MODULE U17-U19	01/04/19	02/04/19	District
MODULE SENIORS	22/11/18	23/11/18	Charenton
MODULE SENIORS	04/02/19	05/02/19	District
MODULE SENIORS	28/03/19	29/03/19	District
MODULES COMPLEMENTAIRES			
MODULE FUTSAL DECOUVERTE	19/12/18	20/12/18	District
MODULE FUTSAL DECOUVERTE	14/02/19	15/02/19	District
MODULE GARDIEN DE BUT DECOUVERTE	23/05/19	24/05/19	District
MODULE U7	30/10/18		District
MODULE U7	22/05/19		District
CERTIFICATIONS			
CFF 1, CFF 2, CFF 3	01/12/18		Parc du tremblay
CFF 1, CFF 2, CFF 3	04/05/19		Parc du tremblay

Programme de l'Excellence Sportive

U13 (nés en 2006)

Objectif : Détection Concours d'entrée aux Pôles Espoirs de Clairefontaine et Reims

Mercredi 21/11 Détection à 13h30 au Parc du Tremblay

Mercredi 28/11 Détection à 13h30 au Parc du Tremblay

Mercredi 05/12 Détection à 13h30 au parc du Tremblay (*dernier tour départemental*)

Mercredi 12/12 Détection à 13h30 au parc du Tremblay (*si besoin*)

U14 (nés en 2005)

Objectif : Détection pour Sélection DISTRICT 94

Mercredi 5/12 Détection à 13h30 au Parc du Tremblay

Mercredi 12/12 Détection à 13h30 au Parc du Tremblay

Mercredi 19/12 Détection à 13h30 au Parc du Tremblay

Mercredi 09/01 Match amical (*à définir*)

Mercredi 16/01 Interdistrict (*à définir*)

Mercredi 23/01 Match amical (*à définir*)

Mercredi 30/01 Interdistrict (*à définir*)

U15 (nés en 2004)

Objectif : Détection pour Sélection DISTRICT 94

Mercredi 21/11 Match amical (*à définir*)

Mercredi 28/11 Interdistrict VS 77 à Montry

U15F (nées en 2004)

Objectif : Sélection DISTRICT 94 pour Interdistricts – Finalité Sélection LPIFF

Mercredi 21/11 Centre de Perfectionnement au District

Mercredi 28/11 Match Interdistrict VS 77 à Montévrain

U14F (nées en 2005)

Objectif : Sélection DISTRICT 94 pour Interdistricts - Finalité Sélection LPIFF

Dimanche 13/01 Détection à 9h00 au Parc du Tremblay

Dimanche 10/02 Détection à 9h00 au Parc du Tremblay

Dimanche 24/02 Centre de perfectionnement à 9h00 au Parc du Tremblay

Vendredi 01/03 Match Interdistrict (*adversaire et lieu à définir*)

U13F (nées en 2006)

Objectif : Sélection DISTRICT 94 en vue des détections U14F (n+1) - Finalité Participation en tournoi

Dimanche 13/01 Détection à 9h00 au District

Dimanche 03/02 Détection à 9h00 au District

Dimanche 24/02 Centre de perfectionnement à 9h00 au District

Dimanche 05/05 Centre de perfectionnement à 9h00 au District

Dimanche 19/05 Centre de perfectionnement à 9h00 au District

2^{ème} partie de saison : Proposition d'un centre de perfectionnement organisé un lundi sur deux de 18h30 à 20h

Scolaire

Suivi des Sections Sportives (collège : Orly, Paris13 et Paris 20 – lycée : Créteil)

Réunion Commission Football en Milieu Scolaire à fixer

ARBITRAGE

Intervention de José DIAS, Président de la CDA du Val de Marne

- Informe de la démission de Patrick LHERMITE, Président de la CRA et d'un grand nombre des membres de cette même Commission
- Effectifs Arbitres : **178 Désignables à ce jour dont 6 en Futsal**
- Réunion de début de saison : **127 Présents**
- Observations : **75 Arbitres observés à ce jour**
- **Depuis début saison, 47 arbitres sanctionnés** (*Absence de rapport, FMI, Absence en Commission, etc...*)
- **Formation continue proposée aux Arbitres** (40 arbitres en moyenne):
27/09 - *Action prometteuse ou anéantissement d'une occasion nette de but*
11/10 - *Faute grossière*
25/10 - *Gestion des duels et des bancs de touche*
08/11 - *Gestion des mains*
Au total sur ces 4 dates 182 participations.
- **Cinq évaluations sont proposées pour chaque arbitre:**
 - Deux Questionnaires à Choix Multiples à la maison sur ordinateur
 - Un test physique spécifique aux arbitres (TAISA)
 - Un test théorique au district
 - Une observation pratique sur un match de championnat

Formations « Initiale d'Arbitrage »

Session 1 : 30 Candidats dont 1 femme

20 reçus :

AMANDAR Hakim, BEN RABIA Wassim, BENAMARA Rayan, BOLIVAR Dylan, CAMARA Lansana, COCO Fredy, CORDON-MELO Jérémy, GREIGNOU Jeanne, DEHMOUS Mouhammad, DIAKHO Mouyhamadou, DUNTER Harley, GHEDDOUCHE Mourawa, JEAN-LOUIS Ryan, KOTUR Alexis, LOUBEYRE Mathis, MEZRAG Mehdi, RMILI Marouane, SIFUENTES LEON Gustavo, SOGGIA Andréa, TRAORE Mady Awa.

Le Comité valide ces 20 nominations.

Session 2 : 32 candidats, formation en cours

Session 3 : les 05, 06, 12 et 13/01/2019

TOUR DE TABLE

Régis ETIENNE :

-Terrain du District (Quelques petits soucis mineurs, en cours de réglage/Eclairage à changer/Temps de transformation de 3 en 1 seul terrain (30 minutes à 3 personnes)/Inauguration : Très bien).

Jean Pierre MAGGI :

-Arbitrage : Etendre la sanction des arbitres en cas d'absence à toutes les Commissions (*José Dias a pris note et le nécessaire sera fait*).

-Refonte « CATEGORIE JEUNES » - Quid des U19 et U20. (*Un groupe de travail, dirigé par Marc VINCENTI, responsable des Compétitions, sera désigné au prochain Comité pour étudier les diverses possibilités*).

Jean Jacques FOPPIANI :

-Revient sur les terrains Foot à 11

Patrick DARDENNES :

-Suite à une prise à partie d'un arbitre officiel par les clubs sur le parking du District à l'issue d'une réunion de la Commission de Discipline, ne serait-il pas possible de faire un départ décalé pour les Officiels ? *Intervention du Président du District qui va se renseigner auprès du Cabinet Conseil.*

-Demande d'un équipement spécifique Foot Animation pour les Membres de la Commission.

Le Comité donne une suite favorable et demande à Lili FERREIRA de faire un devis auprès de l'un de nos partenaires.

PROCHAINE RÉUNION DU COMITÉ DE DIRECTION

SAMEDI 19 JANVIER 2019 à 9H00

Le Président,
Thierry MERCIER

Le Secrétaire Général,
Jean Jacques COMBAL

COMMISSION FOOTBALL A EFFECTIF REDUIT (F.E.R)

REUNION DU LUNDI 21 JANVIER 2019

Présents :

Membres : MM GRESSIEN Georges, LEBERRE Jean-Claude, LOPES Paulo, MOUSTAMID Abdou, SAINT-ALBIN Maurice, GLAUDE Gérard, FETOUS Lakhdar,

Assiste : M.TAFININE Driss,

Absents excusés : MM.FOLTIER Bruno, GIRARD Jean-Claude, NOYON Joël, GOURDOU Jean-Philippe, AMSELLEM Emile, ROBERT Patrick, KUNTZMAN Michel, DARDENNES Patrick.

AVIS AUX CLUBS

La Commission de FOOT à EFFECTIF REDUIT présente à l'ensemble des clubs tous ses MEILLEURS VŒUX et une BONNEE ANNEE SPORTIVE POUR 2019.

RAPPEL L'ENVOI DE COURRIERS :

**Pour que les dossiers soient traités, il est impératif de suivre les directives du DISTRICT DU VAL-DE-MARNE DE FOOTBALL
Courrier à adresser à Madame la Directrice Administrative.**

1)-Le District vous demande d'indiquer sur tous vos courriers :

Le nom du club

L'objet de votre demande et les références des rencontres

(Catégorie U6 à U13 – groupe – poule et date de la rencontre)

UN SEUL COURRIER OU UN MAIL POUR CHAQUE SUJET A TRAITER

2)-Modes d'envoi du courrier ou mail au District :

E-mail : secretariat@districtvaldemarne.fff.fr et à la technique@districtvaldemarne.fff.fr

NB: Seuls les mails provenant des messageries officielles des clubs seront traités par le District.

Courrier postal :

DISTRICT DU VAL DE MARNE DE FOOTBALL

131, boulevard des Alliés – 94500 Champigny sur Marne CEDEX

Tel: 01.55.96.11.00 - Fax: 01.55.96.04.44

(Technique ; DRISS 01.55.96.11.43 ou HEDI : 01.55.9611.42)

A Madame la Directrice administrative et pour info : la technique Monsieur ...

3)-Ne pas oublier d'indiquer les noms et prénoms des joueurs et dirigeants et n° de licence.

Exemple 1 : équipe A/équipe B - U13 - Groupe ABCD du 19/09/2018

Courrier club de... Numéro d'affiliation 000000 du 19/09/2018

Objet : Report d'une rencontre

Responsable Monsieur ... Club ... Licence n° ...

**ATTENTION, DEPASSE UN DELAI DE 8 JOURS, TOUTE FEUILLE DE RECONTRE
OU DE COMPTE RENDU DE PV NON-RECU, ENTRAINERA UNE AMENDE ADMINISTRATIVE.**

ADMINISTRATIF

U8 – U9

Courrier de : VALENTON FA

Pris note de votre impossibilité de vous déplacer et recevoir en même temps.

U10 – U11

A. S. ULTRA MARINE/R.C. PARIS 10 U11 Gr8 A du 19/01/2019

Courrier de la Ville de VITRY SUR SEINE

Terrain fermé, les rencontres de la phase1 sont neutralisées.

CACHAN C.O. / VILLIERS S/MARNE ENT.S. U11 Gr4 A,B,C,D du 26/01/2019

Courrier du CACHAN A.S.C. C.O. et de VILLIERS S/MARNE ENT.S.

CACHAN A.S.C. C.O. ne peut pas recevoir.

VILLIERS S/MARNE ENT.S., se propose pour recevoir. Les rencontres sont inversées.

U12 – U13

MINIS AND MAXIS/SANTENY SP.L. U13 Gr8 A du 19/01/2019

Courrier de MINIS AND MAXIS

Pris note de votre **FORFAIT AVISE**.

CRETEIL LUSITANOS F. US / CHOISY LE ROI A.S. U13 Gr1 A,B,C,D du 19/01/2019

Courrier de CRETEIL LUSITANOS F. US

Pris note du changement de terrain.

A. S. ULTRA MARINE / SUCY F.C. U13 Gr8 A du 19/01/2019

Courrier de la Ville de VITRY SUR SEINE

Terrain fermé, les rencontres de la phase 1 sont neutralisées.

U. FOOTBALL CRETEIL / GENTILLY ATHLETIC CLUB U13 Gr6 A,B du 19/01/2019

Courrier de l'U. FOOTBALL CRETEIL.

Pris note de vos problèmes de F.M.I.

VILLENEUVE ABLON U.S. / VINCENNOIS C.O. U13 Gr6 A,B du 19/01/2019

Courrier de VINCENNOIS C.O

Pris note des problèmes de F.M.I.

2ème TOUR :

COUPE FESTIVAL U13 PITCH ET CHALLENGE J.MERCIER (U12)

Du : SAMEDI 02 FEVRIER 2019.

Heure d'accueil : **10 H 00.**

Début des rencontres : **10 H 30.**

Pour les horaires, vous devez contacter les clubs « Accueils » :

(Certains commencent plus tôt à : 9 H 00).

**La Commission vous demande de présenter
un dirigeant ou un joueur licencié capable d'ARBITRER.**

RAPPEL : LE CHALLENGE J.MERCIER EST RESERVE UNIQUEMENT AUX U12.

Rappel :

**Chaque rencontre est précédée d'une épreuve technique définie par la commission CFAER.
En cas de rencontre nulle, le résultat de la série sera déterminant.**

Organisation des coups de pieds de réparation

- ✓ 4 tireurs par rencontre
- ✓ Faire tirer une fois tout le monde
- ✓ Dont le gardien de but
- ✓ En cas d'égalité à la fin de la série un 5ème tireur s'avance ...



CENTRE AVENIR SPORTIF D'ORLY

PARC MELIES, 99 bis, Avenue de la VICTOIRE - 94310 ORLY.

POULE 1 : Coupe Festival (U13 PITCH)

AVENIR SPORTIF D'ORLY 1
AVENIR SPORTIF D'ORLY 3
ECOLE PLESSEENNE DE FOOTBALL 1
SUCY F.C. 3.

POULE 1 : Challenge J.MERCIER (U12)

AVENIR SPORTIF D'ORLY 2
ECOLE PLESSEENNE DE FOOTBALL 2
CHAMPIGNY F.C. 94 4
R.C. PARIS 10 2.

CENTRE BONNEUIL S/MARNE C.S.

**COMPLEXE SPORTIF LEO LAGRANGE : 02, Rue Auguste DELAUNE
"PARKING" Rue Jean CATELAS - 94380 BONNEUIL-SUR-MARNE.**

POULE 2 : Coupe Festival (U13)

BONNEUIL S/MARNE C.S. 3
CHAMPIGNY F.C. 94 1
CHAMPIGNY F.C. 94 3
KREMLIN BICETRE C.S.A. 1.

POULE 2 : Challenge J. MERCIER (U12)

BONNEUIL S/MARNE C.S. 2
CHAMPIGNY F.C. 94 2
AVENIR SPORTIF D'ORLY 4
KREMLIN BICETRE C.S.A. 2.

CENTRE CENTRE FORMATION F. PARIS

**PARC DES SPORTS PLAINE SUD - CHEMIN DES BOEUF S PARC INTERDEPARTEMENTAL -
94600 CHOISY-LE-ROI.**

POULE 3 : Coupe Festival (U13)

CENTRE FORMATION F. PARIS 1
CENTRE FORMATION F. PARIS 3
VITRY C.A. 1
HAY LES ROSES C.A. 1.

POULE 3 : Challenge J. MERCIER (U12)

CENTRE FORMATION F. PARIS 2
VITRY C.A. 2
LIMEIL BREVANNES A.J. 4
GOBELINS F.C. 6.

CENTRE CHARENTON C.A.P.

STADE HENRI GUERIN - ILE MARTINET - 94220 CHARENTON-LE-PONT.

POULE 4 : Coupe Festival (U13)

CHARENTON C.A.P. 1
PORTUGAIS ACADEMICA CHAMPIGNY A. 1
LUSITANOS ST MAUR U.S. 1
NOGENT S/MARNE F.C. 1.

POULE 4 : Challenge J. MERCIER (U12)

CHARENTON C.A.P. 2
PORTUGAIS ACADEMICA CHAMPIGNY A. 2
CHEVILLY LA RUE ELAN 2
JOINVILLE R.C.6.

CENTRE CHOISY LE ROI A.S.

STADE Jean BOUIN, 39/41, Rue POMPADOUR - 94600 CHOISY-LE-ROI.

POULE 5 : Coupe Festival (U13)

CHOISY LE ROI A.S. 1
CHOISY LE ROI A.S. 7
BRY F.C. 1
BRY F.C. 3.

POULE 5 : Challenge J. MERCIER (U12).

CHOISY LE ROI A.S. 2
BRY F.C. 4
CHOISY LE ROI A.S. 8
PARIS F.C. 4.

CENTRE CRETEIL LUSITANOS F. US

Stade François DESMONT - Rue de Plaisance - 94000 CRETEIL.

POULE 6 : Coupe Festival (U13)

CRETEIL LUSITANOS F.US 1
CRETEIL LUSITANOS F. US 3
ST MANDE F.C. 3
VILLEJUIF U.S. 7.

POULE 7 : Challenge J. MERCIER (U12).

CRETEIL LUSITANOS F. US 4
ST MANDE F.C. 2
BOISSY F.C. 4
ST MAUR F. MASCULIN V.G.A. 6.

CENTRE FONTENAY SS/BOIS U.S.

LE TIEC - 02, Rue LACASSAGNE - 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS.

POULE 7 : Coupe Festival (U13)

FONTENAY SS/BOIS U.S. 1
FONTENAY SS/BOIS U.S. 3
FRESNES A.A.S. 1
CHANTIERS PARIS U.A. 1.

POULE 7 : Challenge J. MERCIER (U12).

FONTENAY SS/BOIS U.S. 2
FRESNES A.A.S. 2
CHANTIERS PARIS U.A. 2
BONNEUIL S/MARNE C.S. 4.

CENTRE Gobelins F.C.

Stade BOUTROUX - 01, Avenue BOUTROUX – 75013 PARIS.

POULE 8 : Coupe Festival (U13)

GOBELINS F.C. 1
GOBELINS F.C. 5
VILLEJUIF U.S. 5
CRETEIL LUSITANOS F. US 5.

POULE 8 : Challenge J. MERCIER (U12).

GOBELINS F.C. 2
VILLEJUIF U.S. 6
GOBELINS F.C. 4
VILLENEUVE ABLON U.S. 2.

CENTRE JOINVILLE R.C.

J.P. GARCHERY - 12, Avenue des CANADIENS - 75012 PARIS.

POULE 9 : Coupe Festival (U13)

JOINVILLE R.C. 1
JOINVILLE R.C. 3
ALFORTVILLE US 3
LIMEIL BREVANNES A.J. 1.

POULE 9 : Challenge J. MERCIER (U12).

JOINVILLE R.C. 2
LIMEIL BREVANNES A.J. 2
CHEVILLY LA RUE ELAN 4
VITRY C.A. 4.

CENTRE MAISONS ALFORT F.C.

Stade CUBIZOLLES - 25bis, Avenue du Général DE GAULLE - 94700 MAISONS-ALFORT.

POULE 10 : Coupe Festival (U13)

MAISONS ALFORT F.C. 1
SPORTING FOOTBALL CLUB DE
CHENNEVIERES 1
MAISONS ALFORT F.C. 2.
ARCUEIL C.O. MUNICIPAL 3.

POULE 10 : Challenge J. MERCIER (U12).

MAISONS ALFORT F.C. 2
VALENTON FOOTBALL ACADEMY 1.
PARIS UNIVERSITE CLUB 6
U. FOOTBALL CRETEIL 2.

CENTRE PARIS F.C.

Stade DEJERINE - 36, Rue des Docteurs DEJERINE - 75020 PARIS.

POULE 11 : Coupe Festival (U13)

PARIS F.C. 1
VAL DE FONTENAY AS 1
VAL DE FONTENAY AS 3
VILLIERS S/MARNE ENT.S. 3.

POULE 11 : Challenge J. MERCIER (U12).

PARIS F.C. 2
VAL DE FONTENAY AS 2
VILLIERS S/MARNE ENT.S. 2
ASPTT VILLECRESNES 2.

CENTRE PARIS UNIVERSITE CLUB

STADE CHARLETY - 17, Avenue Pierre de COUBERTIN - 75013 PARIS.

POULE 12 : Coupe Festival (U13)

PARIS UNIVERSITE CLUB 1
PARIS UNIVERSITE CLUB 5
CAMILLIENNE SP. 12EME 1
CAMILLIENNE SP. 12EME 3.

POULE 12 : Challenge J. MERCIER (U12).

PARIS UNIVERSITE CLUB 2
CAMILLIENNE SP. 12EME 2
VILLIERS S/MARNE ENT.S. 4
MAISONS ALFORT F.C. 4.

CENTRE ST MAUR F. MASCULIN V.G.A.

STADE Paul MEYER - 39, Rue de PARIS - 94370 SUCY-EN-BRIE

POULE 13 : Coupe Festival (U13)

ST MAUR F. MASCULIN V.G.A. 1
ST MAUR F. MASCULIN V.G.A. 3
CACHAN C.O. 1
FOOTBALL CLUB DE BREVANNES 1.

POULE 13 : Challenge J. MERCIER (U12).

ST MAUR F. MASCULIN V.G.A. 2
CACHAN C.O. 2
CAUDACIENNE ENT.S. 2
VINCENNOIS C.O. 4.

CENTRE VILLEJUIF U.S.

STADE KARL MARX - RUE YOURI GAGARINE - 94800 VILLEJUIF.

POULE 14 : Coupe Festival (U13)

VILLEJUIF U.S. 1
VILLEJUIF U.S. 3
JOINVILLE R.C. 5
ST MAUR F. MASCULIN V.G.A. 5.

POULE 14 : Challenge J. MERCIER (U12).

VILLEJUIF U.S. 2
FONTENAY SS/BOIS U.S. 4
CHARENTON C.A.P. 4
FONTENAY SS/BOIS U.S. 6.

CENTRE VINCENNOIS C.O.

STADE LEO LAGRANGE - Route de la Pyramide - BOIS DE VINCENNES - 75012 PARIS.

POULE 15 : Coupe Festival (U13)

VINCENNOIS C.O. 1
VINCENNOIS C.O. 3
VITRY E.S. 1
VITRY E.S. 3.

POULE 15 : Challenge J. MERCIER (U12).

VINCENNOIS C.O. 2
VITRY E.S. 2
CHOISY LE ROI A.S. 4
FRANCILIENNE 94 LE PERREUX A.S. 2.

CENTRE U. S. IVRY FOOTBALL

STADE DES LILAS - 16 bis, Rue Gaston MONMOUSSEAU - 94200 IVRY-SUR-SEINE.

POULE 16 : Coupe Festival (U13)

U.S. IVRY FOOTBAL 1
U.S. IVRY FOOTBALL 5
ORMESSON U.S. 1
MAROLLES F.C. 1.

POULE 15 : Challenge J. MERCIER (U12).

U.S. IVRY FOOTBALL 2
ORMESSON U.S. 2
VILLEJUIF U.S. 4
JOINVILLE R.C. 4.

**1^{er} TOUR CHALLENGE : GEORGES BOULOGNE (U11)
ET JOSE LEVY (U10)
DU SAMEDI 02 FEVRIER 2019**

Début des rencontres : à 14 H 30.

**Les responsables des clubs doivent être munis de leur licence
ainsi que de celles de leurs joueurs sous peine de disqualification.
Toute feuille d'engagement contenant un joueur non-licencié
entraînera la disqualification de l'équipe.**

**La Commission vous demande de présenter un dirigeant
ou un joueur licencié capable d'ARBITRER.**

CENTRE VINCENNOIS C.O.

STADE LEO LAGRANGE - Route de la Pyramide - BOIS DE VINCENNES 75012 PARIS.

POULE 5 : Challenge G. BOULOGNE (U11)

VINCENNOIS C.O. 1
MINIS AND MAXIS 1
R.C. PARIS 10 1
CHARENTON C.A.P. 3.

POULE 5 : Challenge J. LEVY (U10).

VINCENNOIS C.O. 2
MINIS AND MAXIS 2
R.C. PARIS 10 2
CHARENTON C.A.P. 4.

CENTRE VITRY C.A.

Stade BALZAC - 97, Rue BALZAC - 94400 VITRY-SUR-SEINE.

POULE 27 : Challenge G. BOULOGNE (U11)

VITRY C.A. 1
HAY LES ROSES C.A. 3
JOINVILLE R.C. 5
VILLEJUIF U.S. 5.

POULE 27 : Challenge J. LEVY (U10).

VITRY C.A. 2
HAY LES ROSES C.A. 4
JOINVILLE R.C. 6
VILLEJUIF U.S. 6.

SAISON 2018 - 2019 :
N°14 - JOURNAL DES AMENDES (PV DU 21/01/2019)

CLUBS	CLUBS AMENDES	MOTIFS	RENCONTRES	MONTANTS DES AMENDES
				0 €
	TOTAL GENERAL	DES AMENDES MISES	<u>JOURNAL N° 14</u>	<u>0 €</u>

ANNEXE FINANCIERE

Disqualification G. BOULOGNE, Festival U13 et Challenge MERCIER - 1 ^{er} tour, 1 ^{er} tour coupe VDM FUTSAL,	15,00 €
Forfait non-avisé, G. BOULOGNE, Festival U13 et Challenge MERCIER - 1 ^{er} tour, 1 ^{er} tour coupe VDM FUTSAL,	30,00 €
Disqualification G. BOULOGNE, Festival U13 et challenge MERCIER - 2 ^{ème} tour, 2 ^{ème} tour coupe VDM FUTSAL,	30,00 €
Forfait non-avisé, G. BOULOGNE, Festival U13 et Challenge MERCIER - 2 ^{ème} tour, 2 ^{ème} tour coupe VDM FUTSAL,	60,00 €
Disqualification Festival U13 et Challenge MERCIER - 3 ^{ème} tour,	45,00 €
Forfait non-avisé Festival U13 et Challenge MERCIER - 3 ^{ème} tour,	90,00 €
Feuille de rencontre par équipe (retard, irrégulière, mal remplie,..)	10,00 €
Forfait non-avisé, G. BOULOGNE, Festival U13 et Challenge MERCIER - 1 ^{er} tour, 1 ^{er} tour coupe VDM FUTSAL,	30,00 €
Disqualification G. BOULOGNE, Festival U13 et challenge MERCIER - 2 ^{ème} tour, 2 ^{ème} tour coupe VDM FUTSAL,	30,00 €
Forfait non-avisé, G. BOULOGNE, Festival U13 et Challenge MERCIER - 2 ^{ème} tour, 2 ^{ème} tour coupe VDM FUTSAL,	60,00 €
Disqualification Festival U13 et Challenge MERCIER - 3 ^{ème} tour,	45,00 €
Forfait non-avisé Festival U13 et Challenge MERCIER - 3 ^{ème} tour,	90,00 €
Disqualification G. BOULOGNE, Festival U13 et Challenge MERCIER - Finale, Finale coupe VDM FUTSAL,	120,00 €
Forfait non-avisé G. BOULOGNE, Festival U13 et Challenge MERCIER - Finale, Finale VDM FUTSAL,	120,00 €
Forfait non-avisé G. BOULOGNE, Festival U13 et challenge MERCIER - 2 ^{ème} tour, 2 ^{ème} tour Coupe VDM FUTSAL,	60,00 €
Disqualification Festival U13 et challenge MERCIER - 3 ^{ème} tour,	45,00 €
Forfait non-avisé Festival U13 et challenge MERCIER - 3 ^{ème} tour,	90,00 €
Disqualification G. BOULOGNE, Festival U13 et challenge MERCIER - Finale, Finale coupe VDM FUTSAL,	120,00 €
Forfait non-avisé G. BOULOGNE, Festival U13 et challenge MERCIER - Finale, Finale VDM FUTSAL,	120,00 €
Absence aux plateaux nouvelles pratiques (defifoot intercubs..),	100,00 €
CR non-reçu des plateaux nouvelles pratiques.	50,00 €

COMMISSION D'ORGANISATION DES CHAMPIONNATS et CRITERIUMS (Seniors/Jeunes/CDM/Anciens)

Réunion Restreinte Mardi 22 Janvier 2019

AVIS A TOUS LES CLUBS

UTILISER LE FORMULAIRE DE DEMANDE DE CHANGEMENT DE
MATCH : <http://districtvaldemarne.fff.fr/common/ressources/394569.pdf>

Liste des clubs débiteurs de la LPIFF, retrait de un (1) point au classement sur les rencontres suivantes (article 3.8 des vRSG de la LPIFF) :

- 20530170 = ARCUEIL COSM 2 / RENAISSANCE AS Seniors D4.A du 20/01/19
- 20530172 = VIKING CP (2) / VILLENEUVE ST GEORGES FC Seniors D4.B du 20/01/19
- 20903204 = KOPP 97/ PORT. VINCENNES CDM D2 du 20/01/19

SENIORS

20530357 – US NOGENT 94 1 / CHANTIER UA 1 Séniors D 4 C du 09/12/18

Reprise du dossier.

La Commission, compte tenu qu'un débat contradictoire n'a pu avoir lieu (absences excusées du club de Nogent US),

Considérant que les deux clubs donnent deux versions différentes,

-Décide match à jouer avec 1 arbitre et 1 délégué officiel à la charge des deux clubs.

20530285 – ULTRA MARINE AS 2 / OLYMP. CLUB IVRY 2 Senior D4.B du 10/02/19

Courriers et accords des deux clubs (via footclub) du 21/01/19.

La Commission note que la rencontre aura lieu le 03/02/19.

20529629 – VILLEJUIF US 2 / THIAIS FC Séniors D2.A du 20/01/19

Courrier de la Ville de Villejuif du 18/01/19, nous informant de la fermeture du Stade Louis Dolly (impraticable),

La Commission reporte la rencontre et transmet à la Commission des Calendriers pour date à fixer.

U19

20436753 – VILLENEUVE ABLON US / CACHAN CO U19 D2.B du 20/01/19

Courrier de Cachan CO du 21/01/19 et lecture du rapport de la l'arbitre officiel.

La Commission enregistre le 2^{ème} forfait de Cachan CO (soucis de véhicule).

20436933 – VGA ST MAUR US / RC JOINVILLE 2 U19 D3.B du 20/01/19

Courrier de VGA ST Maur US du 18/01/19.

La Commission enregistre le 1^{er} forfait avisé de la VGA St Maur US.

20436752 – ALFORTVILLE US 2 / CRETEIL LUSITANOS US 3 U19 D2.B du 20/01/19

Lecture du rapport de l'arbitre officiel.

La Commission enregistre le 1^{er} forfait retard d'Alfortville US.

Anciens

20535430 – ENT. VITRY CA & VITRY OL 11 / ASOMBA 11 Anciens D2.A du 20/01/19

Lecture de feuille de match.

La Commission met le dossier en attente de la décision de la Commission des Statuts & Règlements.

20535523 – ORLY AC / PORT. ACA. CHAMPIGNY Anciens D2.B du 20/01/19

Courrier de la Ville d'Orly du 18/01/19. (impraticable),

La Commission reporte la rencontre et transmet à la Commission des Calendriers pour date à fixer.

Anciens +45 ans

20807479 – PORT. VITRY UA 12/ ARCUEIL COSM 11 +45 ans Poule A du 20/01/19

Courrier d'Arcueil COSM. ***Informant que son équipe joue en noir.*** Prévenir vos adversaires.

Anciens +55 ans

21188184 - CHAMPIGNY FC 12 / VILLENEUVE ABLON US +55 ans Poule B du 20/01/19

Courrier de Villeneuve Ablon US du 18/01/19.

La Commission enregistre le 1^{er} forfait avisé de Villeneuve Ablon US.

TOUTES CATEGORIES

Courrier du Parc des sports de TREMBLAY du 17/12/18

La commission prend note des fermetures des installations sportives.

-Le 22 avril 2019

-Les 01^{er} & 08 & 30 mai 2019

Avis aux Clubs concernés de prévoir un terrain de repli ou une inversion de match prévu à ces dates.

Prévenir la Commission des changements

ARRETES MUNICIPAUX, MATCHS REPORTEES POUR CAUSES INTEMPERIES

Compte tenu des mauvaises conditions climatiques, les rencontres suivantes,
sont reportées à une date ultérieure.

REPORT DE RENCONTRES des 19 & 20 Février 2019

VILLE DE VITRY SUR SEINE

20464312 = CA VITRY / HAY LES ROSES CA U15 D2.B du 19/01/19

20464762 = CA VITRY / PORT. DE CHAMPIGNY U15 D4.B du 19/01/19

20530022 = ES VITRY / ORMESSON US Seniors D3.B Du 20/01/19

VILLE DE LIMEIL BREVANNES

20464313 = LIMEIL AJ / FR LE PEREUX U15 D2.B du 19/01/19

20535252 = LIMEIL AJ / PORT. VITRY Anciens D3.A du 20/01/19

20531931 = LIMEIL AJ / FR LE PERREUX U19 D2.A du 20/01/19

20529757 = LIMEIL AJ / FC BOISSY Seniors D2.B du 20/01/19

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 21/01/2019

Président : M. MAGGI

Présents : Mme POLICON – M. FOPPIANI

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

TOURNOI

Catégorie : U10

Club : VAL DE FONTENAY AS

Date : 23/02/2019

Adresse : Stade Pierre de COUBERTIN - 225 rue La FONTAINE - 94120 FONTENAY

La commission prend connaissance de la demande d'homologation du tournoi du **23/02/2019**.

La commission ne peut donner son accord, le temps de jeu total sur le Tournoi étant supérieur à la durée autorisée par les règlements. En effet, celui-ci ne peut excéder 25 minutes.

JEUNES

U19 – D3/ C

VILLIERS ES 2 / JEUNES DU STADE ENT. S 2

Du 13/01/2019

Réserve du club de **VILLIERS ES 2** sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs du club de **JEUNES DU STADE ENT. S 2** susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe supérieure de leur club, celle-ci ne jouant pas de match officiel le même jour ou le lendemain.

Jugeant en premier ressort

Considérant après vérification que les joueurs :

ALTUNDAG Ibrahim

AHBAB Allan

ARMOURDOM Titouan

du club de **JEUNES DU STADE ENT. S 2** ayant participé à la rencontre en rubrique ont également participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure de leur club qui ne jouait pas ce jour ou le lendemain et qui s'est déroulée le **09/12 /2018** contre le club de **CHANTIER PARIS UA 1 en championnat U19 D3/A**.

Par ces motifs, la commission dit que les joueurs cités plus haut ne pouvaient participer à la rencontre en rubrique étant en infraction avec les dispositions de l'article 7.9 du RSG du District du VDM **dit la réserve fondée et donne match perdu par pénalité au club de JEUNES DU STADE ENT. S 2 (-1 point 0 but) pour en attribuer le gain à VILLIERS ES 2 (3 points, 0 but).**

Débit JEUNES DU STADE ENT. S : **50 euros**

Crédit VILLIERS ES : **43,50 euros**

SENIORS

FUTSAL – D1/A

CHAMPIGNY FUTSAL 2 / B2M 3

Du 12/01/2019

Réserve du club de **CHAMPIGNY FUTSAL** sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs du club de **B2M 3** susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe supérieure de leur club, celle-ci ne jouant pas de match officiel le même jour ou dans le lendemain.

Jugeant en premier ressort

Considérant, après vérification, que les équipes supérieures du Club de **B2M** jouaient le même jour ou dans les 24h en match officiel au titre de la Coupe de Paris Futsal :

-COURBEVOIE AS / B2M Futsal 1 du 11/01/2019

-B2M Futsal 2 / TORCY Futsal Eu. 2 du 12/01/2019

Et qu'aucun des joueurs ayant participé à la rencontre citée en objet ne figure sur les feuilles de matchs des équipes supérieures

En conséquence, la commission dit qu'aucune infraction aux dispositions de l'article 7.9 titre II du RSG du District VDM n'est à relever à l'encontre du club de **B2M 3** et **rejette la réserve comme non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.**

CDM – D2

NUEVE UNO 5 – VILLENEUVOISE ANTILLAISE 5

Du 09/12/2018

Reprise du dossier

Audition du capitaine du club de **VILLENEUVOISE ANTILLAISE 5.**

Absence excusé du dirigeant de **VILLENEUVOISE ANTILLAISE 5** par courrier confirmant les faits et événements relatés lors de la première audition.

Absences excusées des dirigeants et capitaine du club de **NUEVE UNO 5.**

Confirme les faits suivants :

-L'arbitre bénévole de la rencontre du club de **NUEVE UNO 5** a été changé à plusieurs reprises sans indication ni raison sur la feuille de match

-Les divers changements de joueurs ne sont pas indiqués

-Le dernier arbitre bénévole de la rencontre de **NUEVE UNO 5** a refusé le 3^{ème} but de **VILLENEUVOISE ANTILLAISE** portant le score à **3/3**, après la fin de la rencontre, après l'avoir accepté sur le terrain

Les absences répétées des représentants de **NUEVE UNO**, n'ont pas permis de débats contradictoires.

Compte tenu des événements relatés, confirmés par les auditions des représentants de **VILLENEUVOISE ANTILLAISE**, et partiellement reconnu par le courrier de **NUEVE UNO**,

La commission confortée par leurs absences aux auditions, dit **la réclamation fondée et donne match perdu pour nombreuses erreurs administratives et modification du score final au club de NUEVE UNO (-1 point, 0 but) et maintien du résultat acquis sur le terrain VILLENEUVOISE ANTILLAISE (1 point, 3 buts).**

Débit NUEVE UNO : **50 euros**

Crédit VILLENEUVE ANTILLAISE : **43,50 euros**

COMMISSION FUTSAL FOOTBALL DIVERSIFIE

Réunion du Mardi 22 Janvier 2019

Présents : MM. FOPPIANI Jean-Jacques, CHAMPION Hubert, BELOUFA Amine

-RAPPEL-

INFORMATIONS IMPORTANTES

La commission rappelle aux clubs qu'il est obligatoire d'effectuer une photocopie (ou une photo) de leurs feuilles de matchs avant envoi en cas de feuille égarée.

La commission rappelle que **seule l'adresse de messagerie officielle du club (@lpiff.fr)** est prise en compte pour toute correspondance avec le District. De plus, tous les courriers et les télécopies doivent impérativement être transmis sur papier officiel à entête du club et comporter les informations suivantes :

N° d'affiliation, Championnat ou Coupe, Série, Groupe, N° du match, Date du match.

Un formulaire de changements (dates, lieux, horaires) est disponible sur le site Internet du District en accédant à la rubrique « Formulaires », « Demande de changement de match ».

Rappel de quelques principes de base pour le club recevant :

- 1-Vestiaire arbitre obligatoire avec douche, table et chaise,
- 2-Traçage du terrain permettant le déroulement de la rencontre,
- 3-Dans la mesure du possible, pas d'obstacle (banc, supporter) pour l'arbitre le long de la touche,
- 4-Protège-tibias obligatoires.

La commission rappelle à l'ensemble des clubs engagés en Futsal les règles suivantes concernant les changements et indisponibilités de gymnase :

- Changement de créneau horaire dans la même semaine de compétition :

Aucun justificatif n'est nécessaire, la demande doit parvenir le mardi de la semaine précédant la rencontre DERNIER DELAI.

- Report de rencontre :

L'indisponibilité de gymnase requiert OBLIGATOIREMENT l'attestation d'indisponibilité de la part du propriétaire des installations.

- Changement avec accord de l'adversaire :

Tout changement est possible en accord avec l'adversaire. Pour cela il faut utiliser le formulaire de « demande de changement » à renvoyer signé et cacheté par les deux clubs le mardi précédant la rencontre DERNIER DELAI.

- le site internet du District fait foi la veille du match à 18h00 :

La veille du match à 18h00, le site du District fait foi, si pour une raison quelconque le match ne peut avoir lieu, l'arbitre et les deux équipes doivent se présenter à l'heure du coup d'envoi sous peine de match perdu par pénalité aux absents.

Liste des clubs débiteurs de la LPIFF, retrait de un (1) point au classement sur les rencontres suivantes (article 3.8 des RSG de la LPIFF) :

20808151 – CFF PARIS 1 / VILLENEUVE ABLON US D2-A du 19/01/2019

20808154 – CRETEIL PALAIS FUTSAL 2 / VITRY ASC 2 D2-A du 19/01/2019

20808242 - VITRY ASC 1 / KB FUTSAL 4 D2-B du 19/01/2019

FUTSAL D1

REPORT DE LA JOURNEE DU 17/11/18 FUTSAL D1

Suite au report des rencontres, tous les matchs initialement programmés le samedi 17/11/18 **sont reportés au samedi 09/02/19.**

20539607 – CAL 94 FUTSAL / CHOISY LE ROI AS 2 Futsal D1 du 19/01/2019

Lecture du rapport e l'arbitre informant de l'absence » de l'équipe de CHOISY LE ROI AS 2.
La Commission enregistre le 3^{ème} forfait de l'équipe de CHOISY LE ROI AS 2 entraînant son forfait général pour la saison. Avis aux clubs concernés.

20539575 – RUNGIS FUTSAL 2 / BOISSY UJ 1 Futsal D1 du 25/01/2019

Courriel tardif du 21/01/2019 de RUNGIS FUTSAL et attestation de la Ville de Rungis, nous informant de l'indisponibilité du gymnase (vœux du Maire).

La Commission :

-Reporte la rencontre à date ultérieure

-Rappelle au club que les vœux du Maire n'ont pas du être programmés depuis le début de cette semaine et qu'en cas d'indisponibilité de leur installation, le club ou la municipalité doit informer le District au plus vite.

-Rappel-

20539579 – VITRY CA 2 / CAL 94 FUTSAL Futsal D1 du 31/01/19

Courriel de Vitry CA du 10/02/19, nous informant de 2 rencontres en 24h00.

La Commission reporte la rencontre au 07/02/19. Prévenir l'équipe adverse.

20539552 – CHAMPIGNY CF 2 / VITRY CA 2 Futsal D.1 du 09/02/19

Courriel de Champigny Club Futsal du 11/01/19, nous informant de 2 matchs programmés le même jour.

La Commission reporte la rencontre au 09/03/19 au Gymnase Guimier à 15h00. Prévenir l'équipe adverse.

20539569 – BORDS DE MARNE 3 / CAL 94 FUTSAL Futsal D1 du 08/12/18

Courriel de Bords de Marne Futsal du 03/12/18, nous informant de l'indisponibilité du gymnase pour cause de rencontre de Régional 2.
La Commission reporte la rencontre au 23/03/19. Prévenir l'équipe adverse.

20539558 – FUTSAL SUCY CLUB / B2M 3 Futsal D1 du 23/11/18

Courriel de Sucs Futsal Club et de la Municipalité de Sucy-en-Brie du 19/11/18 et du club de B2M Futsal, (indisponibilité de l'installation) et propose de jouer la rencontre au 08/02/19.
La Commission, suite au report de la journée du 17/11/18, dit match à jouer le 01/03/19. Prévenir l'équipe adverse.

20539623 - CITOYEN DU MONDE 1 / VITRY CA 2 D1 du 05/04/19

Courriel de Vitry CA nous informant du fait qu'ils ont 2 matches à 24 h d'écart

La Commission reporte la rencontre au 12/04/19. Prévenir l'équipe adverse.

FUTSAL D2

REPORT DE LA JOURNEE DU 17/11/18 FUTSAL D2

Suite au report des rencontres, tous les matchs initialement programmés le samedi 17/11/18 **sont reportés au samedi 09/02/19.**

NOGENT US 94 2 Futsal D2.A

Courrier de Nogent US du 19/01/19, **nous informant que toutes leurs rencontres auront lieu le VENDREDI à 20h55 jusqu'à la fin de saison.**

Avis aux clubs concernés.

20808152 – NOGENT US 94 2 / KB FUTSAL 3 Futsal D2.A du 19/01/2019

Courriel tardif du 19/01/2019 15h48 de Nogent US 94, déclarant forfait pour la rencontre.

Lecture du rapport de l'arbitre nous informant de l'absence de l'équipe de Nogent US 94 2, et de la présence de l'équipe KB Futsal 3.

La Commission enregistre le 1^{er} forfait de l'équipe de NOGENT US 94 2.

20808162 – NOGENT US 94 2 / CRETEIL PALAIS FUTSAL 2 Futsal D2.A du 26/01/2019

Courriel tardif du 21/01/2019 de NOGENT US 94, nous informant de l'indisponibilité du gymnase suite à une rencontre R1 de leur équipe 1 à la même heure et même date.

Proposition de disputer la rencontre le 25/01/2019 coup d'envoi 20h55.

Accord de la Commission. Prévenir l'équipe adverse.

CFFPARIS Futsal D2-A

Courriel tardif du 18/01/2019 du PARIS CFFP, nous demandant d'avancer l'horaire des coups d'envoi :

- à 17h des rencontres suivantes = 19/01/2019, 02/02/2019, 09/02/2019, 16/02/2019

- à 14h des rencontres suivantes = 16/03/2019

- à 13h des rencontres suivantes = 06/04/2019

La Commission :

-Rappelle que vous devez dans toutes vos correspondances indiquées pour chaque rencontre le numéro de match et équipes concernées.

-Traitera votre dossier une fois fourni l'ensemble des éléments ainsi que de l'attestation de la municipalité des divers changements d'attribution.

-Reste dans l'attente de la FMI ou de feuille de match papier et/ou du rapport de l'arbitre pour statuer concernant la rencontre du 19/01/2019.

-Rappel-

20808145 – VITRY ASC 2 / VSG FUTSAL D2.A du 21/12/2018

Compte tenu de deux rencontres en 24h pour Vitry ASC 2.

La Commission reporte la rencontre au 01/03/19. Prévenir l'équipe adverse.

20808146 – PARIS CCFP / KB FUTSAL 3 D2.A du 08/12/2018

Compte tenu du match reporté suite aux mouvements sociaux,

La Commission reporte la rencontre au 02/03/19. Prévenir l'équipe adverse.

20808210 – URBAN 13 1 / C NOUES 2 Futsal D2.B du 14/12/2018

Courriel d'Urban 13 du 11/12/18, demandant le report de la rencontre pour 2 matchs en 24h.

La Commission reporte la rencontre au 8/02/2019. Coup d'envoi 19h00. Prévenir l'équipe adverse

20808141 – NOGENT US 94 2 / CFFP D2.A du 1/12/2018

Courriel de NOGENT US 94 du 30/11/18, nous informant de l'indisponibilité du gymnase pour cause de match de leur équipe R3. (Coupe de France). **La Commission reporte la rencontre au 23/03/19. Prévenir l'équipe adverse.**

20808134 – VILLENEUVE ABLON US / CRETEIL PALAIS FUTSAL 2 Futsal D2.A du 16/11/18

Lecture du rapport de l'arbitre, nous informant que la rencontre n'a pas eu lieu pour non-conformité du terrain (panier de basket ne pouvant être remonté). **La Commission reporte la rencontre au 08/02/19. Prévenir l'équipe adverse.**

20808258 – C NOUES 2 / BOISSY UJ D2.B du 23/02/2019

Courriel de C'Noues et de la municipalité de Villiers-sur-Marne nous informant de l'indisponibilité du gymnase.

La Commission reporte la rencontre au 09/02/19. Prévenir l'équipe adverse.

FMI ou Feuilles de match manquantes

**APRES 2 APPELS DE FEUILLE DE MATCH – MATCH PERDU PAR PENALITE AU CLUB RECEVANT
(Article 44.2 DU RSG 94)**

20808120 - C Noues 1 / Vitry ASC 2 D2.A du 15/12/18

Après 2 appels de feuille de match – **match perdu par pénalité au club recevant (art 44.2 du RSG 94) – CNOUES 1**

1^{er} Appel de Feuille de Match

20808136 = C NOUES 1 / CFFP 1 D2.A du 12/01/19

20808137 = KB FUTSAL 3 / VITRY ASC 2 D2.A du 12/01/19



COMMISSION FEMININE

Réunion restreinte du Lundi 21 Janvier 2019

Rappel des joueuses autorisées à jouer en compétitions séniors

U19F - sans restriction

U18F – sous réserve du respect de l'article 73-1 du RSG de la FFF

U17F – sous réserve du respect de l'article 73-2 du RSG de la FFF

U16F – sous réserve du respect de l'article 73-2 du RSG de la FFF

Les joueuses U16F et U17F peuvent évoluer dans les compétitions séniors dans les limites de 5 inscrites sur la feuille de match – dont trois joueuses d'une même catégorie.

SENIORS D1

-La journée du 17 novembre est remise au 2 mars 2019

-Forfait général : US Lusitanos de Saint Maur

-Match remis : 20497005 = CO Cachan 2 / FC Maisons Alfort du 01/12/2018 remis au 23/02/19

U16F

-Dimanche matin = forfait général Paris FC

-La deuxième phase débutera les 16 et 17 mars.

-Deux groupes de niveau seront constitués pour le samedi et deux pour le dimanche. Le FC Champigny sera intégré pour cette deuxième phase.

U19 et Séniors à 7

-Le calendrier des matchs retour est affiché sur le site du District.

-Intégration de l'US Lusitanos de Saint Maur en Critérium Séniors à 7

U11F et U13F

-Le calendrier paraîtra en début de semaine prochaine avec un début des rencontres le dimanche 10 février 2019.

Coupe du Val de Marne Futsal U13F -Dimanche 27 Janvier 2019

A Thiais – Gymnase Robert Schumann – 60 avenue de Lattre de Tassigny

Clubs convoqués à 9h

Paris FC 1 et 2

Maisons Alfort FC 2

FC Thiais

AJ Limeil Brévannes



A Paris 13 – Gymnase Dunois – 70 rue Dunois

Clubs convoqués à 9h Paris FC 3
FC Gobelins
CA L'Hay les Roses
FC Maisons Alfort 1
US Lusitanos de Saint Maur

A Vitry Palais des Sports 12 avenue Maurice Thorez

Clubs convoqués à 9h AS Orly 1 et 2
PUC
ES Vitry
RC Joinville

A Valenton – Gymnase Guy Moquet – 20 avenue Guy Moquet

Clubs convoqués à 8h US Créteil
VGA Saint Maur
CA L'Hay les Roses 2
APAC Champigny
AS Orly 3
CO Vincennes

A Valenton il est impératif de bien respecter l'horaire de rendez-vous, le gymnase devant être libéré à 11h

Coupe du Val de Marne Futsal U11F - Dimanche 3 Février 2019

A Paris 5 – gymnase Poliveau - 39 rue Poliveau

Clubs convoqués à 9h FC Gobelins 1 et 2
US Créteil Lusitanos
FC Maisons Alfort

A Vitry - Palais des Sports - 12 avenue Henri Barbusse

Clubs convoqués à 9h Paris FC 2
ES Vitry
AS Orly 1 et 2
VGA Saint MAUR

A Valenton – Gymnase Guy Moquet – 20 avenue Guy Moquet

Clubs convoqués à 8h Paris FC 1
FC Thiais
PUC
US Lusitanos de Saint Maur
CO Vincennes

A Valenton, il est impératif de bien respecter l'heure du rendez-vous, le gymnase devant être libéré pour 11h.

COMMISSION DU CALENDRIER DES CHAMPIONNATS DU FOOTBALL A 11

Réunion du 23 Janvier 2019

RAPPEL :

CATEGORIES ET DIVISIONS CONCERNEES PAR LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (FMI) POUR LA SAISON 2018 / 2019 :

SENIORS : D1 – D2 – D3 – D4

CDM : D1 – D2

ANCIENS : D1 – D2 – D3 – D4

U19 : D1 – D2 – D3

U17 : D1 – D2 – D3 – D4

U15 : D1 – D2 – D3 – D4 – D5

Plus aucune feuille de match ne sera éditée par le district du VDM.

PROCEDURE D'EDITION DE FEUILLES DE MATCHS

- Tout d'abord connectez-vous au logiciel FOOTCLUBS,
- Puis allez dans "**Compétitions**", Puis allez dans "**éditions et extractions**",
- Puis allez dans l'onglet "**rencontres**",
- Puis allez dans l'onglet "**feuille de match PDF**",
- Puis choisir type de poules et dates des matches,
- Puis **valider**.
- **Votre feuille de match est prête !**

-La Commission des calendriers a fixé une rencontre à une date précise, sachez que vous avez la possibilité de proposer à la commission une autre date avant celle-ci avec l'accord du club adverse et au plus tard le lundi ou mardi qui précède la rencontre en objet.

-Toutes les rencontres de la dernière journée de championnat (les deux dernières journées pour le championnat Seniors D1) d'un même groupe doivent être jouées le même jour à l'heure officielle (hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison) (article 10.3 des RSG du District du 94). **Aucune demande de changement ne sera accordée par la commission**, les clubs devront prendre leurs dispositions (trouver un terrain de repli) pour que ces rencontres puissent être jouées aux dates et heures prévues par les calendriers.

FORFAITS GENERAUX

SENIORS D4.B

FRESNES AAS (PV du 09/10/18)

SENIORS D4.C

CAUDACIENNE ES (PV du 25/09/18)

RC PARIS 10 (PV du 09/10/18)

ST MAUR VGA US (3) (PV du 09/10/18)

CDM D2

VAL DE FONTENAY AS (PV DU 18/09/18)

ANCIENS D4.A

TROPICAL AC (PV du 02/10/18)

U19 D3.A

VILLENEUVE ABLON US (2) (PV du 02/10/18)

U17 D2.B

RC PARIS 10 (PV du 09/10/18)

U17 D3.A

ASOMBA (PV du 02/10/18)

U17 D3.B

ULTRA MARINE AS (PV du 18/09/18)

LA CAMILIENNE SP (2) (PV du 09/10/18)

U17 D3.C

ENT. SANTENY-MANDRES (PV du 18/09/18)

VIKING CP (PV du 23/10/18)

U17 D4.A

BONNEUIL CSM (2) (PV du 02/10/18)

VILLENEUVE ABLON US (2) (PV du 25/09/18)

U15 D4.B

LUSITANOS US (3) (PV du 02/10/18)

CHEMINOTS VILLENEUVOIS (Arrêt du club)

U15 D5.A

ASOMBA (PV du 02/10/18)

U15 D5.B

VIKING CP (PV du 16/10/18)

REFORME COMPETITIONS DE JEUNES 2019/2020

A compter de la saison prochaine (2019/2020), en application de la décision de l'Assemblée Générale de la FFF du 02 Juin 2018, les ligues doivent mettre en place des Championnats U16 et U18.

La LPIFF a décidé ce projet qui sera décliné dans les championnats régionaux et départementaux :

	<u>2018 /2019</u>	<u>Inter saison</u>	<u>2019 /2020</u>
Le championnat U19 devient le championnat U18	Compétitions U19 ouvertes aux licenciés : U19, U18, U17 sauf si interdit médicalement + 6 U20 en District	Tous les clubs du championnat U19 intègrent le championnat U18 en conservant les niveaux hiérarchiques acquis à l'issue de la saison 2018/2019.	Compétitions U18 ouvertes aux licenciés : U18, U17, U16 sauf si interdit médicalement
Le championnat U17 devient le championnat U16	Compétitions U17 ouvertes aux licenciés : U17, U16, U15 sauf si interdit médicalement	Tous les clubs du championnat U17 intègrent le championnat U16 en conservant les niveaux hiérarchiques acquis à l'issue de la saison 2018/2019.	Compétitions U16 ouvertes aux licenciés : U16, U15, U14 sauf si interdit médicalement
Le championnat U15 devient le championnat U14	Compétitions U15 ouvertes aux licenciés : U15, U14, U13 sauf si interdit médicalement (dans la limite de 3 max).	Tous les clubs du championnat U15 intègrent le championnat U14 en conservant les niveaux hiérarchiques acquis à l'issue de la saison 2018/2019.	Compétitions U14 ouvertes aux licenciés : U14, U13
Le championnat U16 Régional devient le championnat U17 Régional	Compétitions U16 ouvertes aux licenciés : U16 et U15 sauf si interdit médicalement	Composition du Championnat U17 Régional conformément au Règlement du Championnat U16 Régional 2018/2019.	Compétitions U17 ouvertes aux licenciés : U17, U16 sauf si interdit médicalement
Le championnat U14 Régional devient le championnat U15 Régional	Compétitions U14 ouvertes aux licenciés : U14 et U13 sauf si interdit médicalement.	Tous les clubs du Championnat U14 Régional intègrent le Championnat U15 Régional sauf le dernier de chaque poule.	Compétitions U15 ouvertes aux licenciés : U15, U14 sauf si interdit médicalement

La structure actuelle ne sera donc pas chamboulée.

Le Comité de Direction du District 94 va mettre en place un groupe de travail pour mener une réflexion sur les joueurs U19.

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

1^{er} APPEL DE FEUILLES DE MATCH MANQUANTES :

20529986 – VITRY ES (3) / FRESNES AAS – SENIORS D3.B du 13/01/2019

20818109 – VITRY ES (3) / ENT. JEUNES STADE-ULTRA MARINE – U15 D5.C du 12/01/2019

MATCH(S) REMIS A JOUER LE 27 JANVIER 2019

Ou Les deux clubs doivent trouver un accord pour jouer en semaine

U19 D3.A

20436829 – VITRY ES (2) / VAL DE FONTENAY AS du 25/11/2018

MATCH(S) REMIS A JOUER LE 03 FEVRIER 2019

Ou Les deux clubs doivent trouver un accord pour jouer en semaine

U17 D2.A

20535610 – OL. PARIS ESPOIR / RUNGIS US du 09/12/2018

U17 D4.A

20795009 – HAY LES ROSES CA (2) / CHAMPIGNY FC (2) du 02/12/2018

MATCH(S) REMIS A JOUER LE 09 FEVRIER 2019

Ou Les deux clubs doivent trouver un accord pour jouer en semaine

U15 D1

20464143 – PARIS FC (3) / RUNGIS US du 08/12/2018

20464145 – GOBELINS FC (2) / BONNEUIL CSM du 08/12/2018

U15 D2.A

20895336 – CAMILIENNE SP / CRETEIL LUSITANOS US (3) du 08/12/2018

20895337 – RC PARIS 10 / VALENTON FA du 08/12/2018

U15 D2.B

20464318 – HAY LES ROSES CA / CHOISY AS (2) du 01/12/2018

20464313 – LIMEIL BREVANNES AJ / LE PERREUX FR du 17/11/2018

U15 D3.A

20464412 – VINCENNES CO (3) / FONTENAY US (2) du 08/12/2018

U15 D3.B

20464502 – PUC (2) / CHANTIERS PARIS UA du 08/12/2018

U15 D3.C

20464593 – CAMILLIENNE SP (2) / VITRY CA (2) du 08/12/2018

20464590 – VILLIERS ES (2) / ST MANDE FC du 01/12/2018

U15 D4.A

20464686 – ENT. JEUNES STADE / GOBELINS FC (5) du 08/12/2018

U15 D4.C

20464863 – UJA MACCABI PARIS (2) / VINCENNES CO (4) du 08/12/2018

U15 D5.A

20794034 – VILLIERS ES (3) / ORLY AVS (2) du 01/12/2018

20794037 – SUCY FC (2) / BRY FC du 01/12/2018

U15 D5.C

20818098 – CACHAN CO (2) / VALENTON FA (2) du 01/12/2018

20818099 – ENT. JEUNES STADE – ULTRA MARINE AS / OL. CLUB IVRY du 01/12/2018

MATCH(S) REMIS A JOUER LE 16 FEVRIER 2019

Ou Les deux clubs doivent trouver un accord pour jouer en semaine

U15 D4.B

20464762 – VITRY CA (3) / PORT. ACA CHAMPIGNY du 17/11/2018

MATCH(S) REMIS A JOUER LE 23 FEVRIER 2019

Ou Les deux clubs doivent trouver un accord pour jouer en semaine

U15 D2.B

20464312 – VITRY CA / HAY LES ROSES CA du 17/11/2018

MATCH(S) REMIS A JOUER LE 24 FEVRIER 2019
Ou Les deux clubs doivent trouver un accord pour jouer en semaine

SENIORS D1

20498086 – CHOISY AS (2) / CACHAN CO DU 16/12/2018
20530015 – ENT. JEUNES STADE / LE PERREUX FR (2) du 09/12/2018

SENIORS D2.A

20529629 – VILLEJUIF US (2) / THIAIS FC du 20/01/2019

SENIORS D2.B

20529757 – LIMEIL BREVANNES AJ / BOISSY FC du 20/01/2019

SENIORS D3.B

20530010 – PHARE ZARZISSE / VITRY ES (3) du 09/12/2018
20529987 – CAMILIEENNE SP (2) / VILLIERS ES du 27/01/2019

CDM D2

20903191 – PARIS France FOOTBALL / KOPP 97 du 09/12/2018

ANCIENS D2.B

20535523 – ORLY AC / PORT. ACA CHAMPIGNY du 20/01/2019

ANCIENS D3.A

20535252 – LIMEIL BREVANNES AJ / PORT. VITRY UA du 20/01/2019

U19 D2.A

20531931 – LIMEIL BREVANNES AJ / LE PERREUX FR du 20/01/2019

U19 D2.B

20436750 – VILLIERS ES / ST MANDE FC du 09/12/2018

MATCH(S) REMIS A JOUER LE 03 MARS 2019
Ou Les deux clubs doivent trouver un accord pour jouer en semaine

SENIORS D3.B

20530022 – VITRY ES (3) / ORMESSON US (2) du 20/01/2019

NON UTILISATION DE LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

Article 44.4 du RSG du District du Val de Marne de Football

En cas de non utilisation de la feuille de match informatisée, le club responsable de l'impossibilité de recourir à la FMI encourt les sanctions suivantes :

- En cas de 1^{ère} non utilisation : **avertissement**
- En cas de 2^{ème} non utilisation dans les 3 mois : **amende de 100 Euros**
- En cas de 3^{ème} non utilisation ou plus dans les 3 mois : **match perdu par pénalité (0 but, -1 point)**

Le District du Val de Marne, après lecture des feuilles de matchs, des rapports des arbitres et des connexions des clubs sur la plateforme « FMI » a établi une liste des clubs en infraction (mise à jour le 21/01/2019) :

COMPETITIONS / CLUBS	1^{ère} non utilisation (Avertissement)	2^{ème} non utilisation (Amende de 100 €)	3^{ème} non utilisation (Match perdu par pénalité)
SENIORS D4			
ARCUEIL COM (2)	(21/10/2018)	(04/11/2018)	(21/10/18) - 04/11/18
BOISSY UJ	(18/11/2018)		
LIMEIL BREVANNES AJ (2)	18/11/2018		
MAROLLES FC	09/12/2018		
NOGENT US	18/11/2018		
NOYERS FC	04/11/2018	02/12/2018	
VILLENEUVE ST GEORGES FC	04/11/2018		
ANCIENS D2			
VITRY ES (12)	09/12/2018		
U 19 D2			
LUSITANOS US	02/12/2018		
U 19 D3			
GENTILLY AC	(21/10/2018)	04/11/2018	
OL. CLUB IVRY	04/11/2018		
VIKING CP	04/11/2018		
U 17 D3			
ALFORTVILLE US (2)	04/11/2018		
BOISSY FC	18/11/2018		
U 17 D4			
VILLENEUVE ST GEORGES FC	04/11/2018		
U15 D1			
CFF PARIS (3)	10/11/2018		
U15 D3			
ALFORTVILLE US (2)	01/12/2018		
U15 D4			
FONTENAY US (3)	10/11/2018		
VILLENEUVE ST GEORGES FC	(13/10/2018)	(20/10/2018)	09/12/2018
U15 D5			
KREMLIN BICTRE CS (2)	10/11/2018		
FUTSAL D1			
BOISSY UJ	13/10/2018	03/11/2018	09/11/18 - 24/11/18
VITRY CA (2)	25/10/2018		
FUTSAL D2			
CHANTIERS UA	27/10/2018		
CHEVILLY LARUE EL.	30/11/2018		
C NOUES (2)	(13/10/2018)	01/12/2018	08/12/2018
KB FUTSAL (3)	01/12/2018		
PORT. VITRY UA	23/11/2018	07/12/2018	
VITRY ASC	(13/10/2018)	24/11/2018	
VITRY ASC (2)	08/12/2018		
SENIORS FEM D1			
LUSITANOS US	24/11/2018		

ANNEXES

HOMOLOGATIONS

094 HOMOLOGATION 25A
CDM D2 (94) B
POULE U1030 C
JOURNEE DU 09.12.18 D
NUEVE UNO 5 0-2 VILLENEUVOISE 5 E
P0* F

U19 D3 (94) B
POULE C1090 C
JOURNEE DU 13.01.19 D
VILLIERS ES 2 1-0 JEUNES STADE 2 E
*P0 F

FUTSAL D2 (94) B
POULE A1360 C
JOURNEE DU 15.12.18 D
C NOUES 1 0-1 VITRY ASC 2 E
P0* F
JOURNEE DU 18.01.19 D
CRETEIL PALAI 2 11-0 VITRY ASC 2 E
*P0 F

POULE B1360 C
JOURNEE DU 19.01.19 D
VITRY ASC 1 0-4 KB FUTSAL 4 E
P0* F

AMENDES

Club :	553055	A. S. C. VITRY					
Dossier :	18312149	du	18/01/2019	Futsal D2 (94)/ Phase 1	Poule A	20808148	07/12/2018
Personne :	C.D - DISCIPLINE						
Motif :	91	Feuille En Retard		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	91	Amende : Feuille En Retard		15/01/2019	15/01/2019		9,50€
Total :							9,50€

Club :	500723	ARRIGHI A.S.					
Dossier :	18326184	du	23/01/2019	Anciens + 45 Ans (94)/ Phase 1	Poule C	20807588	20/01/2019
Personne :	C.D - DISCIPLINE						
Motif :	91	Feuille En Retard		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	91	Amende : Feuille En Retard		22/01/2019	22/01/2019		9,50€
Dossier :	18326189	du	23/01/2019	Cdm D2 (94)/ Phase Unique	Poule U	20903200	20/01/2019
Personne :	C.D - DISCIPLINE						
Motif :	91	Feuille En Retard		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	91	Amende : Feuille En Retard		22/01/2019	22/01/2019		9,50€
Total :							19,00€

Club :	500752	CACHAN A.S.C. C.O.					
Dossier :	18326594	du	23/01/2019	U19 D2 (94)/ Phase Unique	Poule B	20436753	20/01/2019
Personne :	C.D - DISCIPLINE						
Motif :	95	2eme Forfait		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	95	Amende : 2eme Forfait		22/01/2019	22/01/2019		40,00€
Total :							40,00€

Club :	512666	CHANTIERS PARIS U.A.					
Dossier :	18326862	du	24/01/2019	Futsal D2 (94)/ Phase 1	Poule B	20808245	19/01/2019
Personne :	C.D - DISCIPLINE						
Motif :	91	Feuille En Retard		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	91	Amende : Feuille En Retard		22/01/2019	22/01/2019		9,50€
Total :							9,50€

Club :	500012	CHARENTON C.A.P.					
Dossier :	18326218	du	23/01/2019	Anciens + 45 Ans (94)/ Phase 1	Poule B	20807523	20/01/2019
Personne :	C.D - DISCIPLINE						
Motif :	91	Feuille En Retard		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	91	Amende : Feuille En Retard		22/01/2019	22/01/2019		9,50€
Dossier :	18326221	du	23/01/2019	Anciens + 55ans (94)/ Phase 2	Poule A	21188145	20/01/2019
Personne :	C.D - DISCIPLINE						
Motif :	91	Feuille En Retard		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	91	Amende : Feuille En Retard		22/01/2019	22/01/2019		9,50€
Total :							19,00€

Club :	500031	CHOISY LE ROI A.S.				
---------------	---------------	---------------------------	--	--	--	--

Dossier :	18326268	du	23/01/2019	Futsal D1 (94)/ Phase 1	Poule U	20539607	19/01/2019	
Personne :				C.D - DISCIPLINE				
Motif :	96			3eme Forfait Entraînant Forfait General	Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	96			Amende : 3eme Forfait Entraînant Forfait General	22/01/2019	22/01/2019		100,00€

Total :	100,00€
---------	---------

Club :	550586	DOS NORTHENOS VITRY A.S.						
Dossier :	18311290	du	17/01/2019	Anciens + 45 Ans (94)/ Phase 1	Poule C	20807563	13/01/2019	
Personne :				C.D - DISCIPLINE				
Motif :	91			Feuille En Retard	Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	91			Amende : Feuille En Retard	15/01/2019	15/01/2019		9,50€

Total :	9,50€
---------	-------

Club :	523264	GOBELINS F.C.						
Dossier :	18311292	du	17/01/2019	Coupe Vdm U19 (94)/ Phase 1	Poule Unique	21170568	13/01/2019	
Personne :				C.D - DISCIPLINE				
Motif :	91			Feuille En Retard	Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	91			Amende : Feuille En Retard	15/01/2019	15/01/2019		9,50€

Total :	9,50€
---------	-------

Club :	848168	ORLY A.C.						
Dossier :	18326193	du	23/01/2019	Anciens + 45 Ans (94)/ Phase 1	Poule B	20807526	20/01/2019	
Personne :				C.D - DISCIPLINE				
Motif :	91			Feuille En Retard	Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	91			Amende : Feuille En Retard	22/01/2019	22/01/2019		9,50€

Total :	9,50€
---------	-------

Club :	582118	SPORTING FOOTBALL CLUB DE CHENNEVIÈRES						
Dossier :	18312147	du	18/01/2019	Coupe Vdm U16f (94)/ Phase 1	Poule Unique	21165285	12/01/2019	
Personne :				C.D - DISCIPLINE				
Motif :	91			Feuille En Retard	Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	91			Amende : Feuille En Retard	15/01/2019	15/01/2019		9,50€

Total :	9,50€
---------	-------

Club :	512963	THIAIS F.C.						
Dossier :	18326199	du	23/01/2019	Anciens + 45 Ans (94)/ Phase 1	Poule D	20836972	20/01/2019	
Personne :				C.D - DISCIPLINE				
Motif :	91			Feuille En Retard	Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	91			Amende : Feuille En Retard	22/01/2019	22/01/2019		9,50€

Total :	9,50€
---------	-------

Club :	581200	U. S. DE NOGENT 94						
---------------	---------------	---------------------------	--	--	--	--	--	--

Dossier :	18326275	du	23/01/2019	Futsal D2 (94)/ Phase 1	Poule A	20808152	19/01/2019	
Personne :				C.D - DISCIPLINE				
Motif :	94		1er Forfait		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	94		Amende : 1er Forfait		22/01/2019	22/01/2019		40,00€

Total :	40,00€
---------	--------

Total Général :	284,50€
-----------------	---------